

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Calvados 2018-2024





Édito

Un schéma départemental révisé pour apporter des réponses adaptées au plus près des territoires.

L'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, lancée début 2016, est avant tout le fruit d'un important travail partenarial, qui a mobilisé de nombreux acteurs (collectivités, associations, Conseil Départemental, Préfecture, Sous-Préfectures, DDTM, DDCS...).

Nous tenions à remercier chacun pour leur contribution déterminante à la réalisation de ce document et notamment la coordination départementale des gens du voyage, qui s'est toujours montrée à l'écoute, disponible et force de proposition tout au long du processus.

Ce schéma est aussi le résultat d'une large concertation et d'échanges engagés avec les différents partenaires concernés, dont il convient de souligner la mobilisation et l'implication. Le projet initial s'est progressivement affiné et largement enrichi des apports de chacun.

Il retient trois lignes force partagées par les différents partenaires :

- Une approche territorialisée par arrondissements et EPCI pour adapter les réponses aux besoins du terrain, en cohérence avec les compétences transférées aux intercommunalités,
- Un schéma évolutif, ayant vocation à s'adapter aux nouveaux besoins identifiés au fil du temps, notamment s'agissant des terrains familiaux locatifs, pour lesquels les besoins sont à affiner,
- Une prise en compte des situations de sédentarisation, pour identifier précisément les situations et y apporter des réponses circonstanciées.

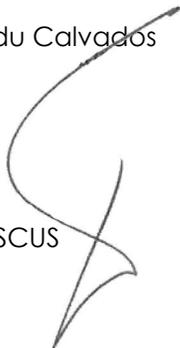
Un dispositif de suivi est en outre prévu pour évaluer en continu la mise en œuvre des actions retenues et adapter ainsi le schéma aux réalités du terrain.

Pour atteindre les objectifs communs définis par ce schéma et veiller à une bonne intégration des familles au plan local, la mobilisation de toutes les énergies est primordiale, dans une logique de solidarité entre les territoires.

C'est bien sur ces principes fondateurs que l'État et le Département s'engagent respectivement, aux côtés de l'ensemble des collectivités et acteurs locaux mobilisés pour la mise en œuvre de ce schéma sur la période 2018-2024.

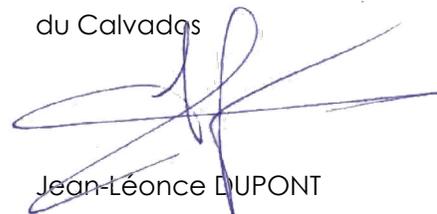
Le Préfet du Calvados

Laurent FISCUS



Le Président du Conseil Départemental
du Calvados

Jean-Léonce DUPONT



Sommaire

Chapitre 1 : Bilan du schéma 2011-2017 et enjeux du schéma 2018-2024	5
1-1 Préambule	5
1-2 Bilan du schéma 2011-2017	10
1-3 Éléments de diagnostic pour le schéma 2018-2024	17
1-4 Orientations	27
Chapitre 2 : Présentation des obligations et préconisations par arrondissement du schéma 2018-2024	28
2-1 Définitions et modalités de financement des aires	28
2-2 Arrondissement de Bayeux	29
2-3 Arrondissement de Caen	30
2-4 Arrondissement de Vire	32
2-5 Arrondissement de Lisieux	34
Chapitre 3 : Fiches actions	36
3-1 Volet « accueil et habitat »	37
3-2 Volet « social »	42
3-3 Volet « droits et obligations »	53
Chapitre 4 : Modalités d'évaluation en continu du schéma	56
Annexes	57
Annexe 1 : Textes et documents de référence	57
Annexe 2 : État d'avancement au 1 ^{er} janvier 2017	58
Annexe 3 : Lexique (à actualiser après publication des décrets)	62
Annexe 4 : Liste des associations avec leur objet	63
Annexe 5 : Liste des structures partenaires avec leur objet	67

Chapitre 1 : Bilan du schéma 2011-2017 et enjeux du schéma 2018-2024

1-1 Préambule

1-1-1 Contexte juridique

Les dispositions du présent schéma départemental s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2000-614 du 5 juillet modifiée, dite « loi Besson II » relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.

Cette révision prend également en compte les évolutions apportées par la loi « Égalité et Citoyenneté » 2017-86 du 27 janvier 2017 dont certains de ses articles (97, 147 à 150 et 195) ont introduit des évolutions notables dans les dispositions applicables aux Gens du Voyage, notamment la prise en compte des terrains familiaux locatifs dans les schémas départementaux.

La présente révision a été engagée en commission consultative du 14 mars 2016 en application des dispositions de la circulaire Intérieur - Écologie du 28 août 2010.

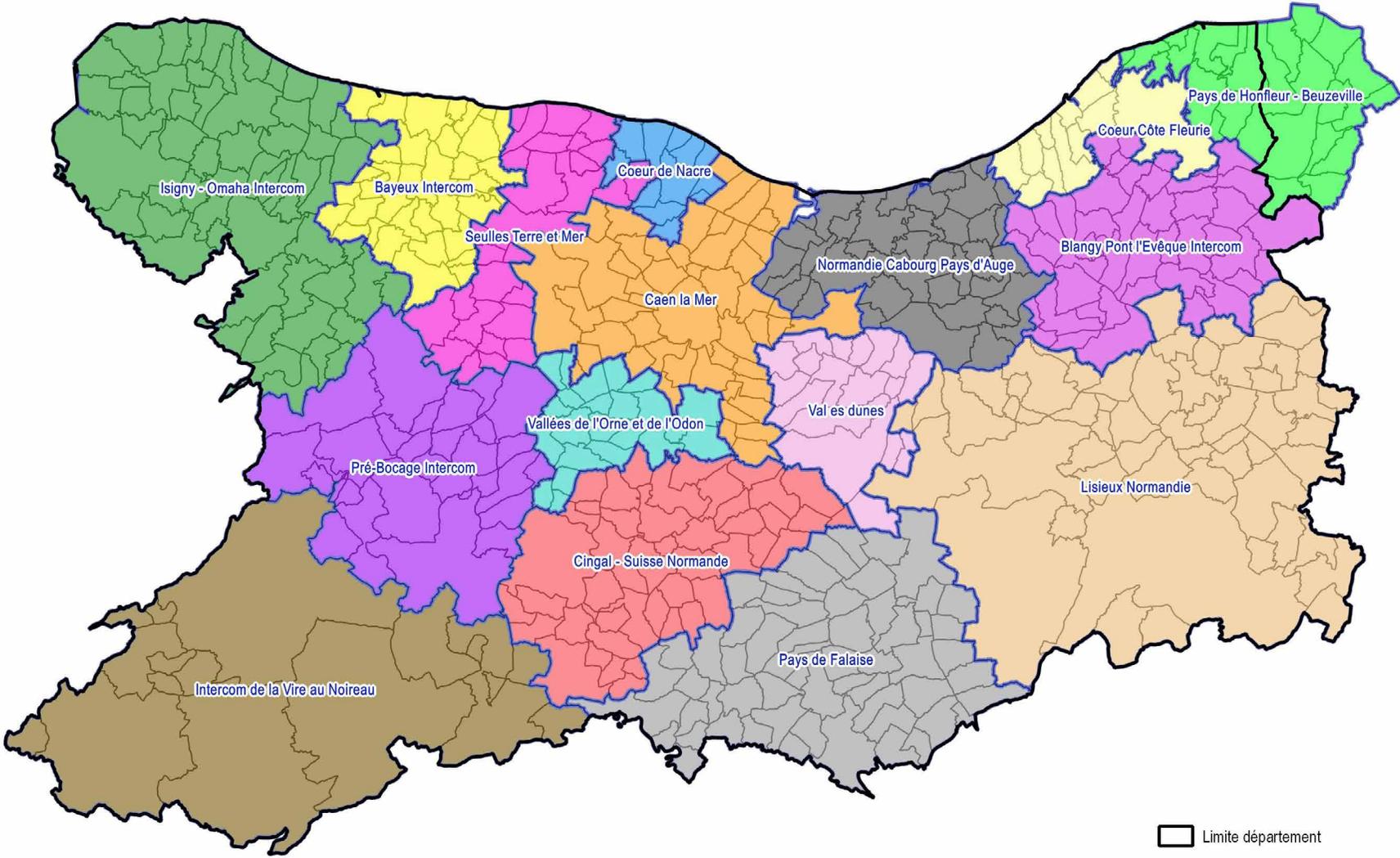
L'ensemble des textes de référence figurent à l'annexe 1 du présent document.

1-1-2 Évolution des territoires

Dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, **le Calvados est passé au 1^{er} janvier 2017 de 37 à 17 intercommunalités et au 1^{er} janvier 2018 à 16 intercommunalités.**

Cette nouvelle organisation du territoire a servi de cadre de référence pour l'élaboration du schéma révisé, d'autant que la compétence « entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux » a été transférée de plein droit aux EPCI.

Carte des EPCI du Calvados au 1^{er} janvier 2018



Le périmètre des arrondissements a été adapté pour tenir compte de cette évolution. L'approche territorialisée du présent schéma s'inscrit dans ce nouveau découpage.

S'agissant des communes, de nombreuses fusions ont également été enregistrées. Ainsi, **parmi les communes du Calvados ayant fusionné au 1^{er} janvier 2016 ou au 1^{er} janvier 2017, sept dépassent désormais le seuil des 5 000 habitants**, ce qui implique au plan formel une inscription au schéma. Il s'agit des communes suivantes :

Arrondissement de Caen :

- Saline (fusion de Sannerville et Troarn)
- Thue et Mue (6 communes dont Bretteville l'Orgueilleuse et Cheux)

Arrondissement de Lisieux :

- Mézidon-Vallée d'Auge (14 communes)
- St Pierre en Auge (13 communes dont St Pierre/Dives)
- Livarot Pays d'Auge (22 communes dont Livarot)

Arrondissement de Vire

- Souleuvre en Bocage (20 communes dont Bénvy-Bocage)
- Valdallière (14 communes dont Vassy)

La situation de ces communes a fait l'objet d'un examen particulier, afin de déterminer les mesures appropriées à inscrire le cas échéant au présent schéma. Ce travail d'évaluation des besoins a été mené sur la base du diagnostic complété par des échanges avec les partenaires, tout particulièrement l'équipe de coordination Soliha. À l'issue de cette démarche, aucune de ces communes n'a été proposée comme devant accueillir une nouvelle aire permanente. En revanche, d'autres propositions ont été édictées. Elles concernent le plus souvent la réalisation d'une aire dite « mixte » (caravanes et hippomobiles) d'une taille souhaitée de 1 ha dont 1/3 en sol stabilisé et 2/3 en herbage.

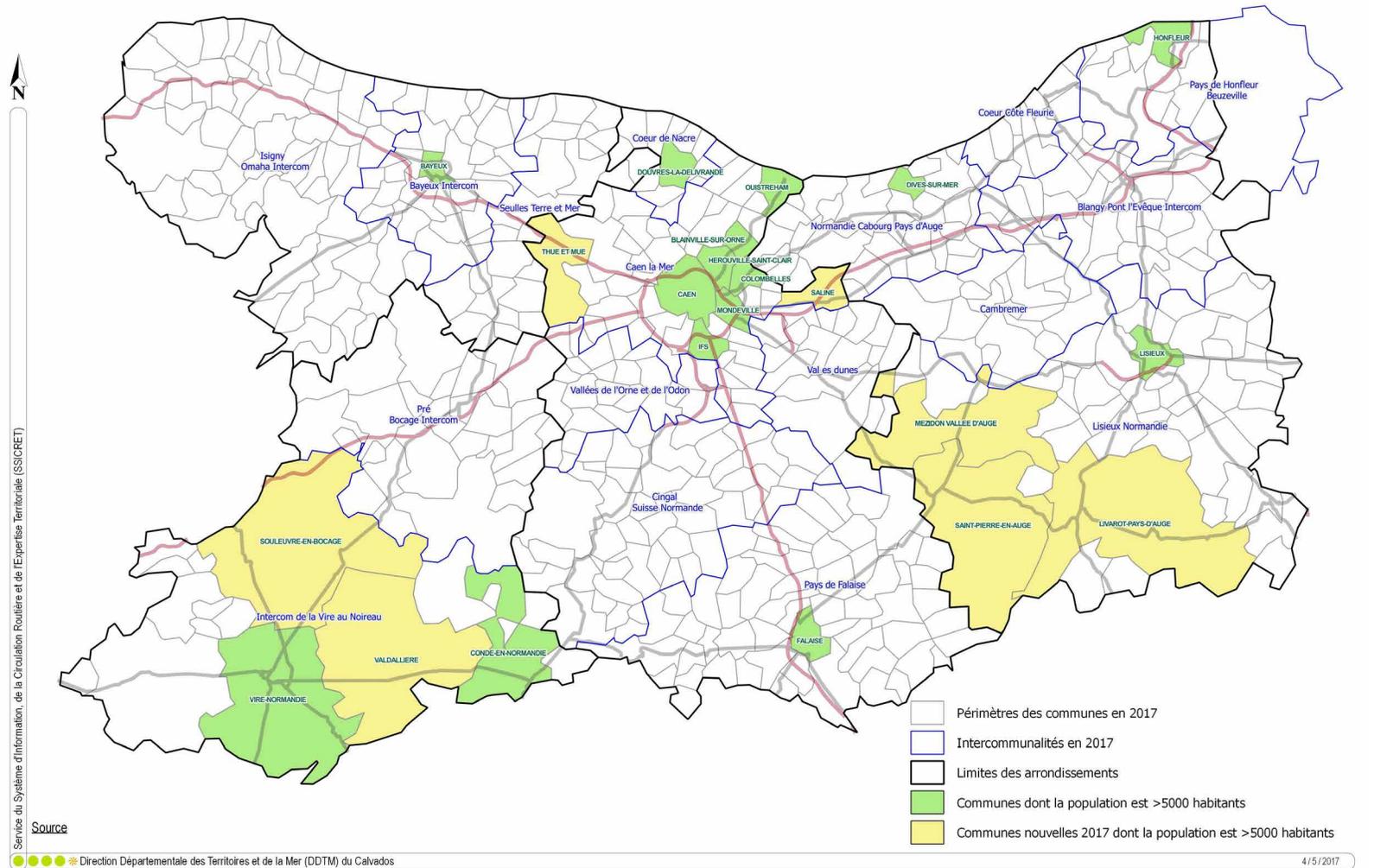
Synthèse des enjeux sur les nouvelles communes de + de 5 000 habitants :

Communes	Population	Enjeux / besoins
Saline	5 441 h	Sédentarisation à Troarn. Passages fréquents mixtes : caravanes/ hippomobiles.
Thue et Mue	5 433 h	Passages fréquents mixtes : caravanes/hippomobiles.
Mézidon-Vallée d'Auge	9 886 h	Aire permanente d'accueil existante en partie pour hippomobiles
Livarot Pays d'Auge	6 552 h	Passages occasionnels
St Pierre en Auge	7 794 h	Sédentarisation.
Souleuvre en Bocage	8 735 h	Grands passages estivaux
Valdallière	6 056 h	Grands passages estivaux

Carte des communes de plus de 5 000 habitants au 1^{er} janvier 2017



Nouvelles communes de plus de 5000 habitants au 1er janvier 2017



1-1-3 Méthodologie de la révision

La méthodologie de la révision du schéma a été arrêtée en commission départementale consultative des gens du voyage le 14 mars 2016, en même temps qu'un échéancier prévisionnel qui fixait pour objectif l'approbation du schéma révisé à l'échéance du schéma 2011-2017.

Lors de cette séance de lancement, un sociologue de la FNASAT est intervenu pour mettre en évidence la complexité des publics et des modes de vie des gens du voyage ainsi que l'évolution de leurs besoins.

Un **état des lieux** a été mené en régie en 2016 par la DDTM avec l'appui d'un étudiant en master 2 de l'université de Caen. Ce travail a reposé sur un **questionnaire d'enquête en ligne** adressé par voie électronique à toutes les communes du département, complété par un certain nombre d'entretiens qualitatifs approfondis. Plus d'un quart des communes du département a répondu à cette enquête (181 communes sur 705). Ce taux de réponse varie entre 31 % pour l'arrondissement de Caen et 19 % pour celui de Lisieux (26 % pour Bayeux et 24 % pour Vire).

Pour approfondir certains sujets, des **entretiens qualitatifs** ont été conduits auprès des partenaires particulièrement concernés (ACASEV, SOLIHA, Caen la mer, Pont l'Évêque et Lisieux).

L'étude régionale sur la sédentarisation des gens du voyage réalisée en 2014 a également été valorisée et exploitée, de même que les retours d'expériences des grands rassemblements estivaux.

Au niveau de la concertation, la démarche s'est appuyée sur les instances suivantes :

- un **comité de suivi**, chargé de la validation de la méthode, de son

suivi et de son orientation en fonction de l'avancement des travaux ;

- **trois groupes de travail thématiques** :

- groupe 1 - les besoins, les modalités d'accueil et l'habitat (pilote : DDTM) ;
- groupe 2 - le fonctionnement et l'accompagnement des familles (pilote : DDCS) ;
- groupe 3 - la coordination de l'accueil et les devoirs des voyageurs (pilote : Préfecture).

La composition des groupes de travail a été déterminée de manière à assurer une représentativité la plus large possible de l'ensemble des acteurs concernés. Toutes les collectivités souhaitant participer aux travaux ont été intégrées à ces instances.

Les groupes de travail 1 et 2 se sont réunis au printemps 2016, puis le 15 novembre 2016, en même temps que le groupe 3. Des phases de travail en format plénier ont par ailleurs ponctué la démarche pour une meilleure appropriation par les acteurs.

Le travail d'écriture du schéma a, quant à lui, nécessité des échanges spécifiques et une coordination entre les pilotes des trois groupes et la coordination Soliha.

Tout au long du processus, la commission départementale consultative des gens du voyage a été tenue informée et associée. Par ailleurs, des réunions de concertation ont été organisées à l'initiative des services préfectoraux avec certains élus parmi les plus concernés.

1-2 Bilan du schéma 2011-2017

Les grandes évolutions au plan social sur cette période concernent :

- la prise en charge du volet santé et soin par l'Agence Régionale de Santé mise en place dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques ;
- la création d'un groupe de travail « accès aux droits » (hors santé et soins) ;
- la promotion de la scolarité inclusive ;
- la généralisation du RSA ;
- la réforme de l'aide à la gestion des aires d'accueil (ALT 2) ;
- la dissolution de l'association « Les chemins de traverses » et reprise d'une partie de l'activité par SOLIHA.

1-2-1 Bilan des actions

1-2-1-1 Volet scolarisation et « lutte contre l'illettrisme »

La scolarisation

L'accueil dans une classe maternelle ou élémentaire d'un enfant ne présente aucune difficulté particulière, dès lors que l'enfant a été préalablement inscrit en mairie. En cas d'arrivée massive sur une durée déterminée d'enfants de gens du voyage dans une école, un enseignant surnuméraire peut être mis à disposition, mais la situation est rare, les

effectifs mis à la disposition des écoles habituées à les scolariser, étant par anticipation, dotés de moyens adaptés qui permettent d'assurer un accueil de qualité, sans tension.

L'inclusion dans les classes ordinaires constitue aujourd'hui la modalité principale de scolarisation. Cela a conduit à la fermeture de l'école élémentaire des Cormorans de Caen, qui était devenue dédiée à la scolarisation des enfants de voyageurs.

La scolarisation des enfants au collège ne parvient toujours pas à se systématiser ni à se généraliser. Une partie des familles évite cette scolarisation en inscrivant l'enfant au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). L'expérience engagée au collège Guillaume de Normandie à Caen au bénéfice des enfants inscrits au CNED, se poursuit. Elle consiste en une aide quotidienne à la réalisation de leurs travaux scolaires et un suivi par un personnel de l'établissement qui, au besoin, rencontre les familles à leur domicile.

L'association « Le relais scolaire » cherche un nouveau lieu porteur, afin de poursuivre son action d'aide aux devoirs vis-à-vis des enfants de voyageurs, depuis la disparition de l'association « Les chemins de traverses » qui permettait l'utilisation de ses locaux.

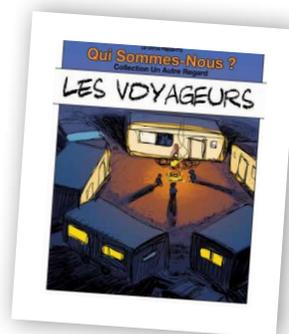
La lutte contre l'absentéisme : de nouveaux textes réglementaires prévoient de nouvelles procédures de lutte contre l'absentéisme scolaire. L'accent est porté sur le dialogue entre l'école et la famille, et incite à multiplier les temps d'échange pour une meilleure compréhension des absences. L'assiduité des enfants du voyage doit pouvoir faire l'objet de

la même attention que pour les autres enfants, une certaine tolérance ayant pu être observée dans certaines écoles, fruit d'un relativisme culturel inapproprié. Une circulaire départementale a été diffusée aux écoles et aux établissements à la rentrée 2016, visant à accompagner les enseignants dans l'accueil, l'accompagnement et le suivi des progrès des élèves issus de familles itinérantes.

Sur le champ de la santé, l'Éducation nationale a une double mission : l'éducation à la santé des élèves et le suivi de leur santé. L'éducation à la santé est intégrée dans les programmes de l'école primaire. Au collège et au lycée, chaque établissement définit un programme d'éducation à la santé et à la citoyenneté (éducation nutritionnelle, éducation à la sexualité, prévention des conduites addictives...). Le suivi de santé des élèves est assuré tout au long de la scolarité. Des bilans de santé sont organisés au sein des établissements.

La lutte contre l'illettrisme

Une action de formation a été élaborée, en partenariat avec le GRETA Sud Normandie pour répondre aux besoins spécifiques des personnes de la communauté des gens du voyage. Cette formation, financée par des fonds européens, pour une année, était expérimentale. Elle s'est déroulée sur l'arrondissement de Vire et s'est déclinée en différents ateliers (coaching de recherche d'emploi, une activité théâtrale, un travail sur l'estime



de soi, autour du développement économique et de la représentation). Cette action a fait l'objet d'un descriptif pour pouvoir servir ultérieurement d'outil pédagogique.

Au titre des outils de formation, une bande dessinée a été réalisée par le Centre Adémique de la Formation Continue (CAFOC) afin de sensibiliser à la situation des gens du voyage.¹

1-2-1-2 Volet insertion socio-économique

Avec la généralisation du RSA, le Conseil Départemental a passé une convention avec un référent spécialisé (l'AIFCC) pour accompagner les projets des travailleurs indépendants et faciliter leur développement, sur une période pouvant aller jusqu'à 3 ans. Cette action permet aux voyageurs de mieux s'organiser dans les différentes démarches et formalités (livres de comptes, factures, échéances ...). Lorsqu'il est constaté que l'activité n'est pas viable (absence de débouchés, concurrence, évolution du marché...), le Conseil Départemental met fin à cet accompagnement et propose une nouvelle orientation, comme cela se pratique pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA. Pour les voyageurs qui ne peuvent développer leur activité, une nouvelle action d'accompagnement renforcé portée par l'ENEFA a été expérimentée de l'automne 2014 à fin 2016. Cet accompagnement (durée de 6 mois) est formalisé dans un contrat d'engagements réciproques (CER), mais faute de résultats

¹ Lien d'accès au document : <http://www.calameo.com/> puis taper : «qui sommes nous les voyageurs ?»

concluants (difficulté de faire respecter les CER, peu d'inscription à Pôle Emploi...), cette action ne sera pas renouvelée.

1-2-1-3 Volet santé et soins

Les évolutions sur la période du schéma 2011 – 2017 ont porté sur :

- l'élaboration du PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins) 2013-2018 ;
- la structuration du dispositif PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé) sur l'ensemble du département, avec un travail en bilatéral et une animation régionale.

Les différentes actions engagées sont listées ci-après :

- Organisation de journées « santé » :
 - Malgré la préparation en amont, la mise en œuvre de journées « santé » à Ouistreham le 08/03/2012 et à Mézidon-Canon le 27/03/2012 (organisation par l'IRSA pour la partie « examen de santé »), avec une préparation à la prévention en amont associant les acteurs de prévention concernés (coordination et sensibilisation sur le terrain), n'a pas pu se mettre en place faute de participants.
- Analyse des entretiens et enquêtes « santé » :
 - Aucun problème majeur d'accès aux droits n'a été constaté, mais cette question se pose pour certaines pathologies spécifiques ou le suivi des pathologies chroniques. Cela implique le renforcement du rôle de la PASS en tant qu'interface et coordonnateur de l'accès aux soins pour ces pathologies spécifiques et/ou chroniques complexes ;

- Mise en œuvre d'une nouvelle approche de la prévention : ce volet concerne l'éducation à la nutrition, l'observance thérapeutique, les risques liés aux conditions de vie et d'accueil, au chauffage, à l'électricité et aux conditions de travail (manipulation de métaux lourds...) ;
- Intégration d'un module de formation sur la santé communautaire disponible dans le programme de formation de l'IRTS ;
- Mise en place et financement d'un poste de médiateur sanitaire au sein du service Gens du voyage de SOLIHA (depuis octobre 2016) :

Le lien de confiance est primordial pour travailler avec les voyageurs. Un référent faciliterait les démarches de projets. La médiation sanitaire en direction de cette population a été reprise parmi les recommandations de la Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, puis dans le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Le rôle du médiateur est d'accompagner le public vers le droit commun et permet également d'affiner le diagnostic. Le médiateur peut également travailler sur de la prévention en menant des actions sur les lieux de vie. Un poste de médiation en santé est mis en œuvre à titre expérimental sur le département.

1-2-1-4 Volet accès aux droits (groupe de travail créé en 2011)

Afin de déterminer quelles peuvent être, pour les gens du voyage, les difficultés d'accès aux dispositifs sociaux et tenter de corriger les dysfonctionnements, un groupe de travail a été mis en place en 2011.

Les réunions du groupe de travail ont permis d'échanger sur les dispositifs existants, partager toute information visant à élaborer un état des lieux de l'offre et la demande, et éclaircir les moyens que doivent développer ou non les gens du voyage pour accéder à leurs droits.

Ainsi il a pu être constaté que :

- Dans l'ensemble, les gens du voyage connaissent leurs droits. Le problème reste l'accès. Les freins résident dans l'accompagnement, qui ne se révèle efficace qu'une fois la relation de confiance établie.
- Les outils de droit commun sont, en réalité, peu accessibles aux gens du voyage qui savent peu lire ou écrire.

Les travaux à poursuivre portent notamment sur l'élaboration d'un annuaire ou d'une grille de contact des différents acteurs engagés dans l'accompagnement des gens du voyage.

1-2-1-5 Volet Sédentarisation

Dans le cadre de l'action inscrite au schéma de 2011 concernant les familles sédentarisées, la DDTM a été pilote d'une étude à l'échelle régionale associant les DDT(M) de la Manche et de l'Orne. L'étude a permis :

- de quantifier et de localiser les familles en voie de sédentarisation dans les trois départements et de réaliser un diagnostic détaillé sur des secteurs ciblés où les cas répertoriés étaient les plus nombreux ;
- de préconiser et de disposer d'informations pratiques sur les différents leviers à utiliser en termes de procédure, de financement et d'aménagement pour accompagner les différentes solutions d'habitat envisageables (terrains familiaux, habitat adapté...) ;
- de sensibiliser les différents acteurs et notamment les collectivités.

Le recueil d'informations a été réalisé par le biais d'un questionnaire adressé aux collectivités compétentes, par l'exploitation d'enquêtes antérieures, et par des rencontres avec les différents acteurs. Le diagnostic distingue les situations recensées sur les aires permanentes d'accueil de celles situées sur des terrains non aménagés.

Une typologie permettant d'identifier les besoins des familles prioritaires a été établie, ainsi qu'une « boîte à outils » pour accompagner les familles vers la sédentarisation et améliorer les conditions d'habitat des familles déjà sédentarisées.

1-2-2 La gestion des aires

Pour rappel, ce groupe de travail a été mis en place avec le schéma initial, en mars 2005, avec pour objectif d'informer les collectivités sur ce qu'il convient de faire pour gérer au mieux les aires d'accueil et percevoir l'aide à la gestion (règlement interne, tarifs, gardiennage, etc).

Les réalisations des travaux de ce groupe sont les suivantes :

- la production d'un modèle de règlement intérieur (2005) ;
- la mise en place du référent coordonnateur départemental (2006-2007) ;
- le soutien et le suivi pour la mise en œuvre du projet expérimental de centre social itinérant des gens du voyage, porté par l'association les chemins de traverse (2007-2008). Cette association a été dissoute en 2015, mais le projet de centre social a été repris et développé par l'association Soliha ;
- une première organisation d'une rencontre entre les gestionnaires (2009), point de départ des rencontres à l'occasion des journées de formation sur les pratiques professionnelles (une par an depuis 2012) financées chacune à leur tour par la CAF, le Conseil Départemental et la DDCS. Les gestionnaires sont demandeurs de ce type d'action. Chaque année, le taux de participation est élevé et le bilan est positif ;
- l'élaboration d'un site internet, porté par SOLIHA (2012-2013) : le site compile les renseignements concernant les aires permanentes, les aires de grand passage et des informations juridiques et sociales (élaboration d'un recueil de données de 140 pages environ). Il permet

également par l'intermédiaire de liens, de prendre contact avec la coordination départementale de l'accueil des gens du voyage.²

Les travaux à venir portent sur :

- l'harmonisation des pratiques et des tarifs ;
- l'élaboration d'un livret d'accueil, issu de l'harmonisation des règlements intérieurs, adapté à la communauté des gens du voyage (agrémenté de pictogrammes), et commun à toutes les aires du département.

1-2-3 La coordination et la médiation départementale

Depuis août 2007, le département du Calvados s'est doté d'un coordinateur départemental d'accueil des gens du voyage. Ce poste est financé par l'État (DDCS), le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Outre la coordination et l'harmonisation des pratiques d'accueil des gens du voyage sur le Calvados, ce coordonnateur doit également permettre d'assurer un rôle de veille, d'alerte et d'assistance auprès des services de l'État sur la mise en œuvre du Schéma Départemental.

La gestion du poste a été confiée à SOLIHA en 2010. Depuis cette date, les bilans d'activité mettent en évidence les évolutions de la coordination départementale et la montée en charge du poste. La médiation prend de plus en plus de place dans le poste de coordination, tout au long

² Lien d'accès au site : <http://infosgensduvoyage14.free.fr/>

de l'année. L'évolution du nombre de caravanes (en augmentation) et les changements de mode de vie des gens du voyage (sédentarisation notamment avec l'acquisition de terrains en zone non constructible) nécessitent d'être en lien constant. Si la gestion des missions est facilitée par les actions de coordination avec AGP (association nationale), celle des groupes familiaux qui n'annoncent pas leurs déplacements, n'ont pas de pasteur ou de patriarche à leur tête, reste problématique.

Depuis le début de l'année 2016, suite à la dissolution de l'association « Les Chemins de Traverse », la CAF finance un nouveau projet de centre social itinérant à destination des gens du voyage. Ce centre social est porté par SOLIHA. Un accompagnateur social en lien avec un poste de coordination a assuré en 2016, les missions suivantes :

- Accueil individuel sur les secteurs identifiés, y compris pour les populations hippomobiles ;
- Accompagnement administratif ;
- Actions collectives, notamment pour l'accès aux savoirs, à la scolarisation et à la parentalité.

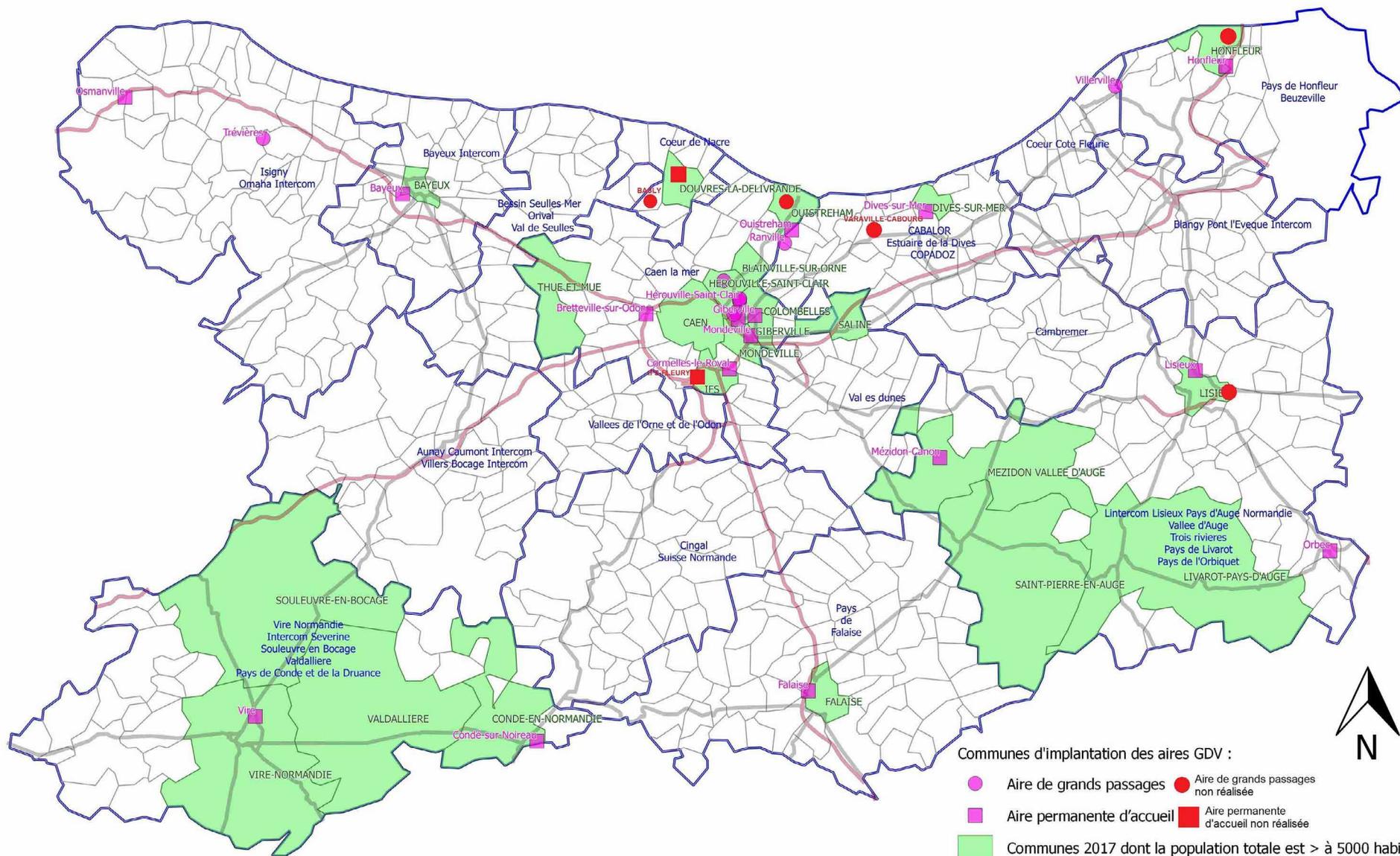
Ainsi, se met en place au sein de SOLIHA, un service « gens du voyage » dédié à la médiation et à la coordination.

1-2-4 Le point sur l'état d'avancement du schéma 2011-2017

1-2-4-1 Bilan des obligations inscrites au schéma 2011-2017

Les obligations non remplies concernent principalement la réalisation d'aires de grand passage (36 % des places restent à produire). S'agissant des aires permanentes, seuls deux terrains n'ont pas été réalisés : Cœur de Nacre et Fleury/lfs ; ce dernier devant cependant être livré fin 2017. Le détail par arrondissement est présenté en annexe 2.

La carte ci-après présente la situation actuelle du schéma départemental 2011-2017.



Communes d'implantation des aires GDV :

- Aire de grands passages
- Aire de grands passages non réalisée
- Aire permanente d'accueil
- Aire permanente d'accueil non réalisée
- Communes 2017 dont la population totale est > à 5000 habitants
- Périmètres des communes en 2017
- Intercommunalités en 2017



1-2-4-2 Bilan des préconisations inscrites au schéma 2011-2017

Au-delà des obligations inscrites au schéma, des préconisations ont été émises. Elles portaient pour l'essentiel sur des terrains dits de « petit passage », mais aussi sur un terrain de grand passage à proximité de Pont l'Evêque.

Aires de grand passage		
Localisation	Préconisation du nombre de places à réaliser et équivalent surface	Aires réalisées nbre de places
CC Blangy-Pont-l'Evêque	150 soit 3ha	0
Aires de petit passage		
CABALOR (Bavent)	5 soit 0,1ha	0
Le Molay Littry	10 soit 0,2ha	0
CC Villers Intercom	10 soit 0,2ha	0
Troarn	10 soit 0,2ha	0
CC Blangy-Pont l'Evêque	10 soit 0,2ha	0
Aunay/Odon	10 soit 0,2ha	0
TOTAL	55 soit 1,1ha	0

Les aires préconisées n'ont pas été réalisées, à l'exception de celle d'Aunay/Odon, qui n'est plus accessible à ce jour. Au regard du diagnostic, des solutions alternatives sont envisagées dans le nouveau schéma (terrains mixtes...).

En outre, les collectivités ont souhaité majoritairement dans les groupes de travail, afficher les aires de grand passage en surface à réaliser, en complément du nombre de places.

1-3 Éléments de diagnostic pour le schéma 2018-2024

1-3-1 Les constats en matière d'accueil et d'habitat

Un questionnaire en ligne a été adressé à l'ensemble des communes du département. Cette démarche a été complétée par des entretiens qualitatifs menés auprès de certains acteurs représentatifs (cf. supra).

Parmi les thèmes abordés dans les questionnaires, celui de la sédentarisation est le premier cité (29 % des réponses), suivi par les hippomobiles (22 %). Ce dernier sujet faisait l'objet d'une rubrique particulière dans le questionnaire. Les autres thématiques identifiées (occupation illicite, besoins sociaux, stationnement ou gestion des aires d'accueil) ont été évoquées de manière plus marginale (6 à 12,5 %).

Les principaux enseignements issus du diagnostic sont les suivants :

- **une sédentarisation croissante des gens du voyage sur les aires permanentes d'accueil**, ce phénomène est en partie subi du fait de la **paupérisation des ménages**. L'étude régionale Soliha menée en 2014 sur les besoins en sédentarisation illustre l'importance de cet enjeu dans le Calvados ;
- **des besoins pressentis en matière de terrains familiaux et d'habitat adapté**. Ce volet nécessite cependant en amont de bien identifier les besoins et d'associer étroitement les gens du voyage pour qu'ils adhèrent au projet (cf MOUS) ;

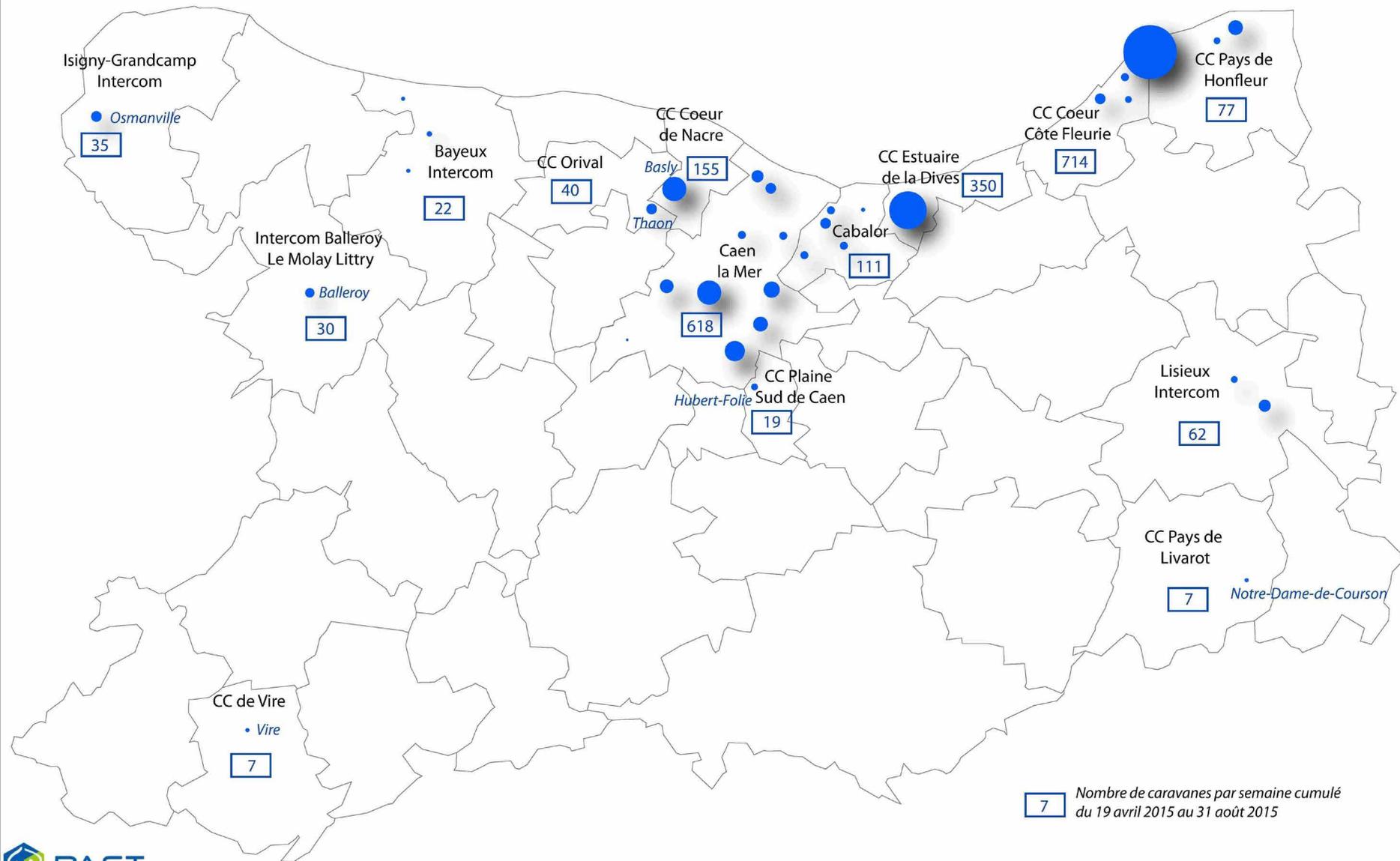
- une **initiative d'acquisition de terrains essentiellement privée par les gens du voyage** (ex : Carpiquet, Côte Fleurie), pouvant poser des **difficultés au regard des règles d'urbanisme**, tout particulièrement dans l'arrondissement de Lisieux ;
- **certaines aires d'accueil sont jugées sous-utilisées**, car peu adaptées au niveau de la localisation, taille ou équipement, ou trop chères (Caen la mer), ce qui nécessitera une réflexion spécifique sur ces sites (modalités de gestion, public visé...) ;
- **des difficultés pour réaliser certaines aires manquantes** (contraintes d'urbanisme, loi littoral, manque de foncier, acceptabilité...) ; d'où l'intérêt d'une démarche prospective au plan de l'urbanisme et du foncier ;

- **un manque d'aires de grands passages et de terrains optionnels** sur une partie du département, source de tensions lors des grands rassemblements estivaux. La tendance sur les dernières années est à l'augmentation du nombre de passages, de leur taille et de la durée de la « période critique » qui commence désormais bien avant l'été. La nécessité d'une coordination avec les départements voisins a en outre été soulignée.

Les cartes présentées aux deux pages suivantes exposent le bilan des grands rassemblements estivaux en 2015 et 2016 dans le Calvados.

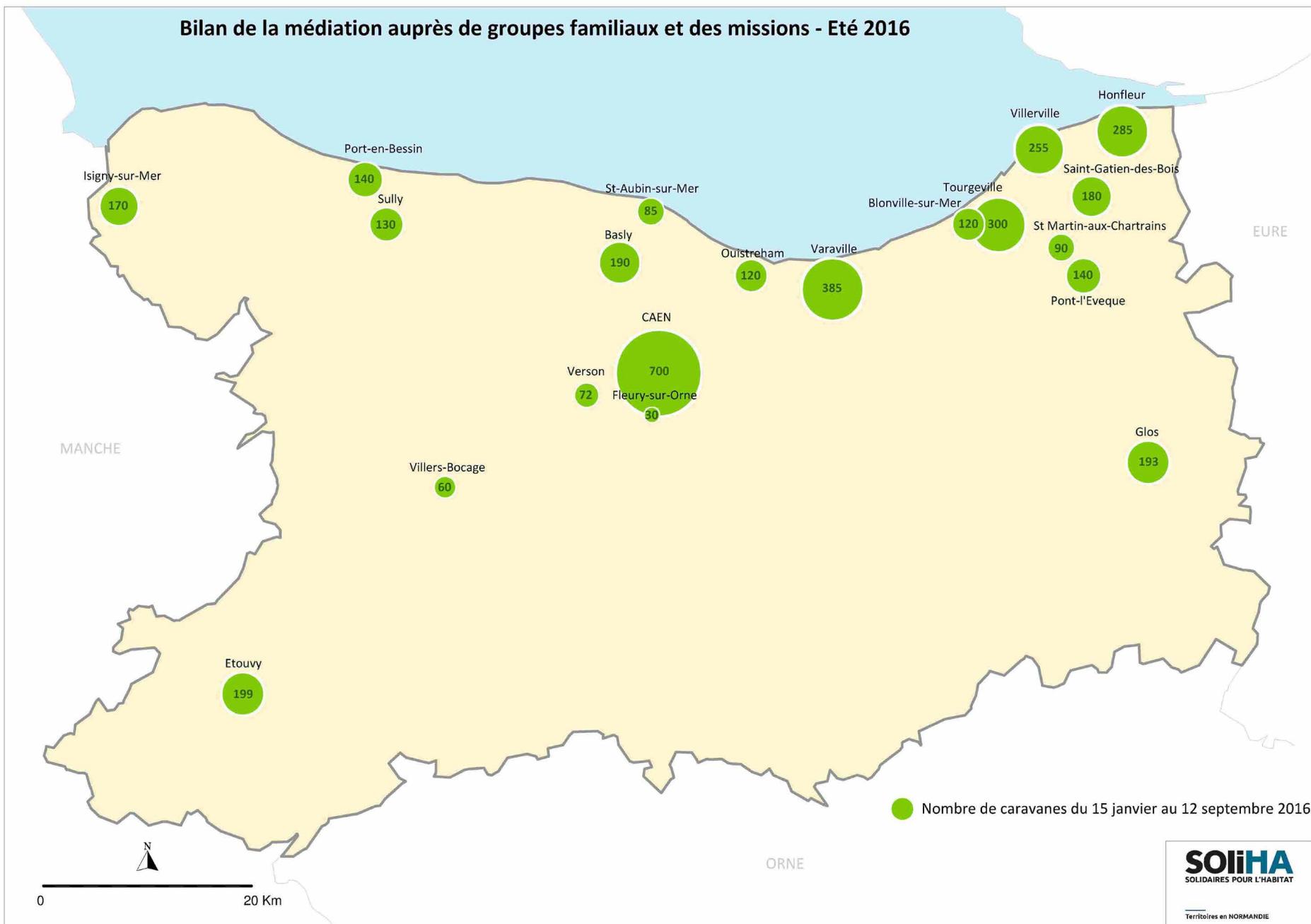
Bilan de la médiation auprès de groupes familiaux - Eté 2015

2 247 caravanes

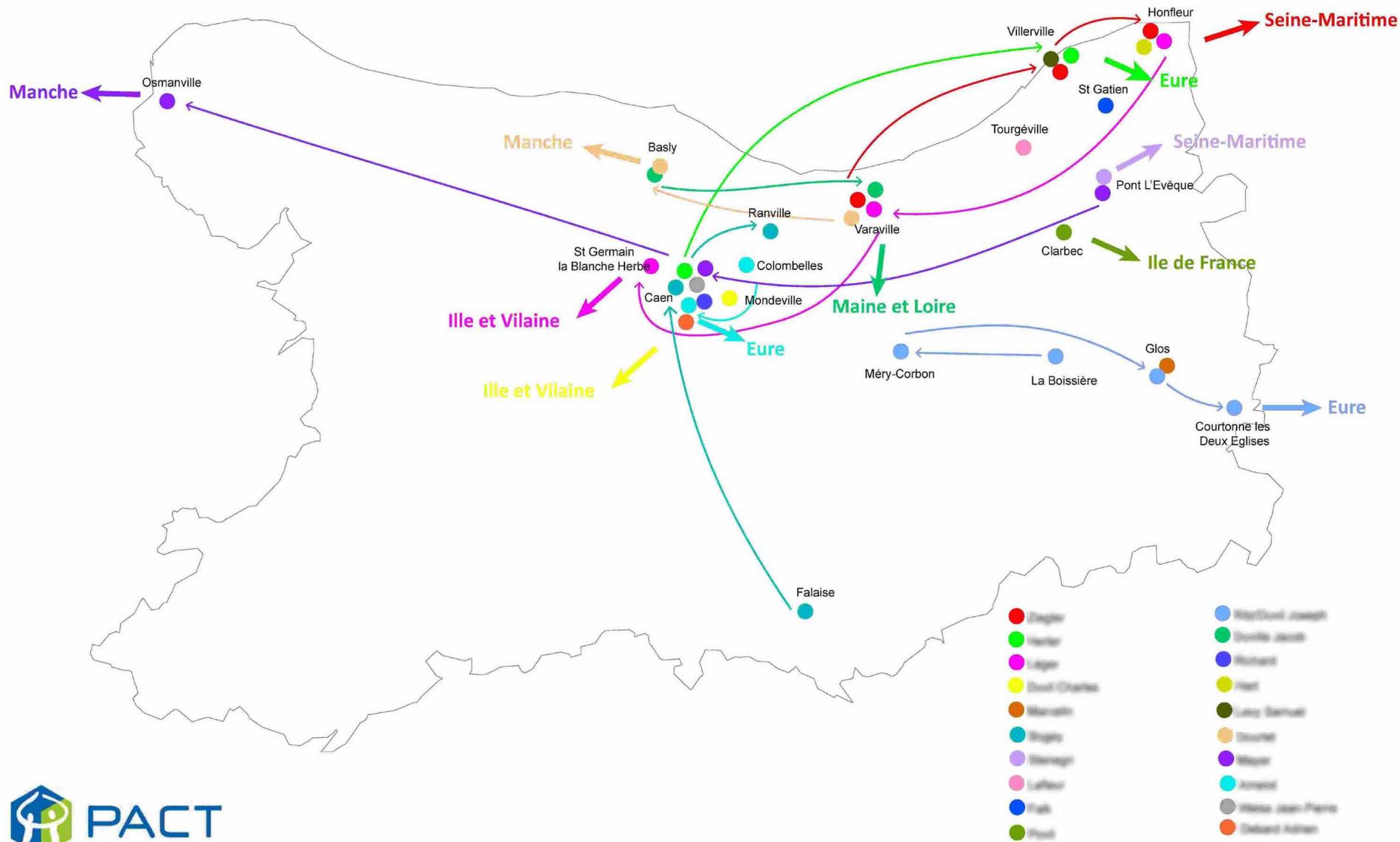


7 Nombre de caravanes par semaine cumulé du 19 avril 2015 au 31 août 2015

Bilan de la médiation auprès de groupes familiaux et des missions - Eté 2016

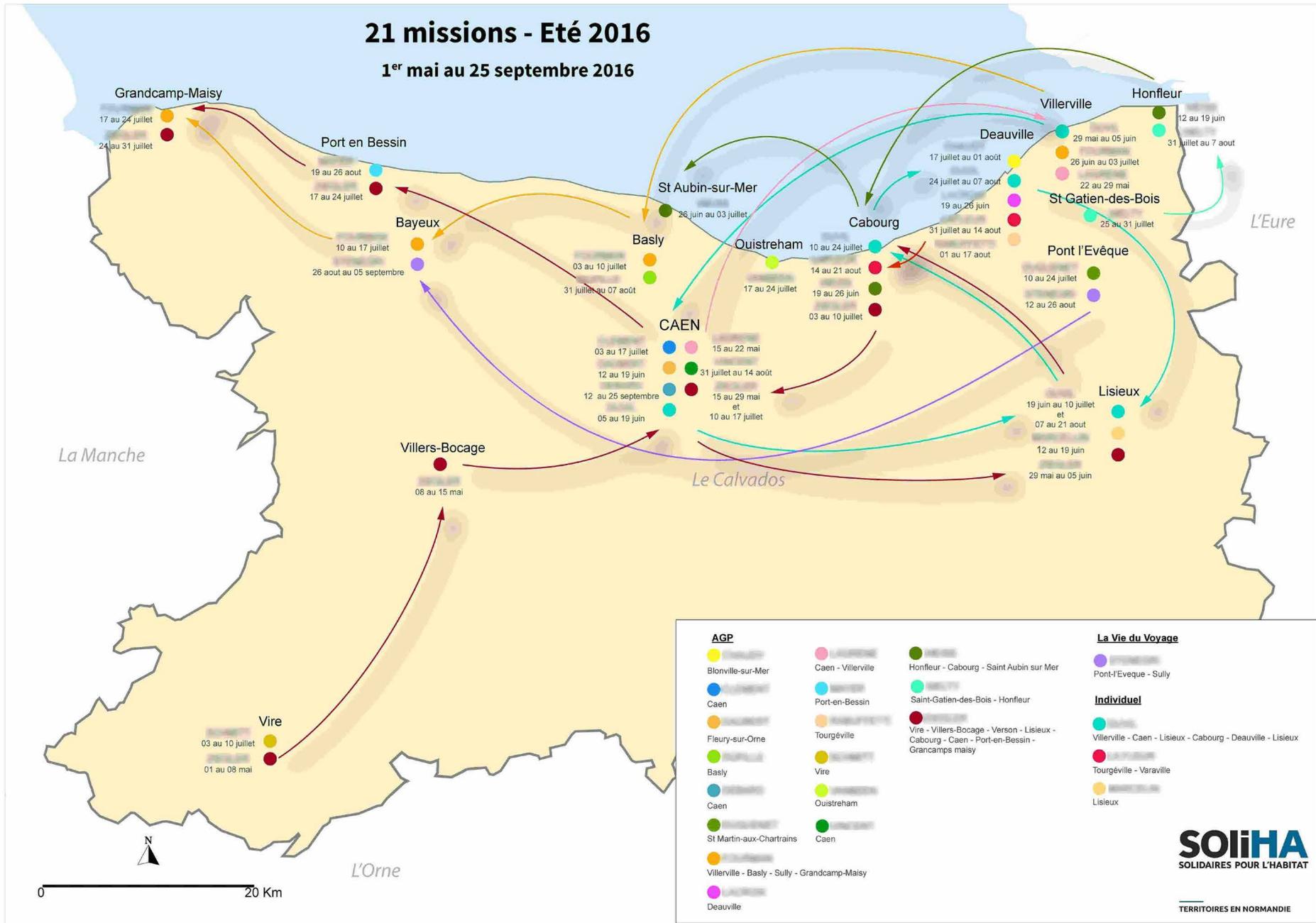


Bilan des missions 2015



21 missions - Eté 2016

1^{er} mai au 25 septembre 2016



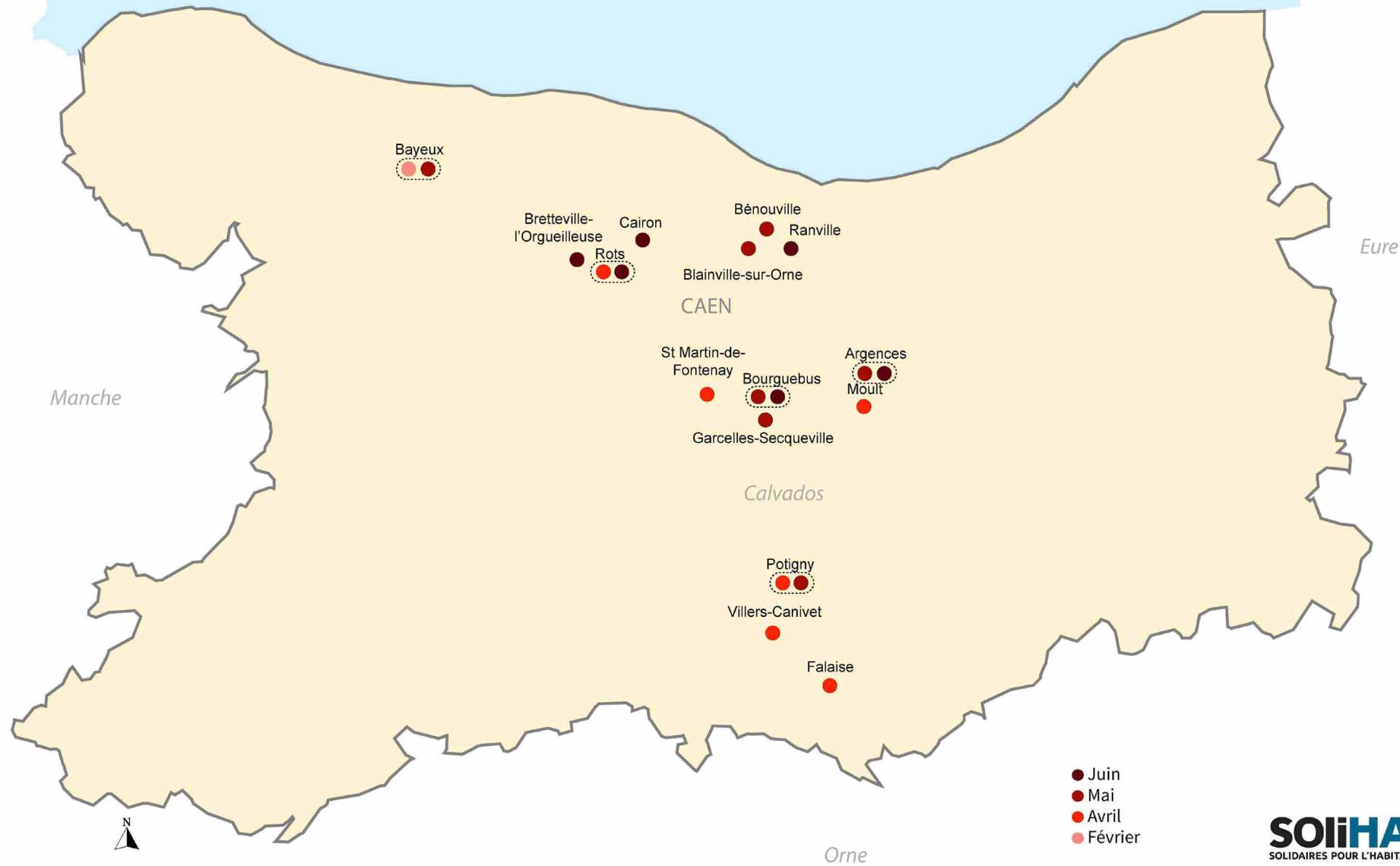
- 
- **des difficultés à gérer spécifiquement les groupes d'opportunité et les missions non programmées** : d'où la nécessité, outre les actions de médiation, de développer le volet coercitif dans ces cas ;
 - **un déficit de terrains optionnels**, soit en complément des aires de grand passage (cf. supra), soit pour traiter des problématiques spécifiques (ex : hospitalisations au CHU de Caen) ;
 - **des familles hippomobiles signalées sur plus de 12 EPCI** (Cœur de Nacre, Falaise, Mézidon-Canon, Balleroy...).

Ces différents constats, largement partagés par les acteurs, ont été pris en compte dans les réflexions des groupes de travail et ont trouvé leur traduction dans les orientations du schéma, telles que présentées plus loin.

La carte ci-contre illustre ce propos.

Accompagnement du centre social auprès des familles hippomobiles 2016

Seine-Martitime



0 20 Km

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

TERRITOIRES EN NORMANDIE

1-3-2 Les constats en matière d'accompagnement social

Au plan social, les principaux constats sont les suivants :

- une scolarisation effective en classe maternelle ou élémentaire mais non systématique au collège ;
- un problème d'assiduité ;
- peu ou pas d'accompagnement scolaire sur les aires d'accueil ;
- un suivi des enfants hippomobiles en général par une antenne mobile scolaire ;
- des prestations à destination des gens du voyage attribuées par les CCAS et la CAF ;
- des communes intervenant pour l'aide aux démarches administratives et le suivi de cas particuliers en coopération avec Soliha ;
- une absence de projet social sur les aires permanentes d'accueil ;
- un dispositif DALO sollicité par défaut, suite au manque de solutions d'habitat adapté ;
- un accès à la domiciliation parfois complexe ;
- des équipes confrontées à des difficultés d'accompagnement des gens du voyage, qui peinent à s'inscrire dans les procédures de droit commun ;
- un manque de mobilité et un éloignement des services ;
- un problème d'illettrisme ;
- un problème accentué face à la dématérialisation des opérations administratives ;
- des problèmes de santé liés aux conditions de vie et à la difficulté de mise en œuvre des parcours de soins.

1-4 Orientations

Le présent schéma a retenu trois principes de base partagés par les différents partenaires :

- **Une approche territorialisée par arrondissements et EPCI** pour adapter les réponses aux besoins du terrain et en cohérence avec les compétences transférées aux intercommunalités (cf. préambule) ;
- **Un schéma évolutif**, ayant vocation à s'adapter aux nouveaux besoins identifiés au fil du temps, notamment s'agissant des terrains locatifs pour lesquels les besoins sont à affiner (cf. par ailleurs chapitre 4) ;
- **Une prise en compte des situations de sédentarisation**, pour identifier précisément les différentes situations et y apporter des réponses adaptées (cf. fiches actions).

Chapitre 2 : Présentation des obligations et préconisations par arrondissement du schéma 2018-2024

2-1 Définitions et modalités de financement des aires

2-1-1 Définition des aires

La différenciation suivante a été souhaitée par les collectivités et validée en commission consultative.

Pour les aires permanentes d'accueil, les obligations ou les préconisations sont comptabilisées en nombre de places, car elles sont gérées et financées en fonction du nombre de places réalisées.

En revanche, pour les autres aires (grand passage, petit passage et les aires mixtes), les obligations ou les préconisations sont comptabilisées en hectares (ha), car les places ne sont pas délimitées.

En outre, il est recommandé d'identifier des terrains optionnels (de 1 à 3 ha), qui pourraient ponctuellement être mobilisés pour répondre à des besoins justifiés exceptionnellement, notamment les familles accompagnant un voyageur hospitalisé pour une longue durée ou pour assurer une bonne coordination avec les départements limitrophes, lors des pics de grands passages.

2-1-2 Modalités de financement

La mise en œuvre du présent schéma peut bénéficier d'un accompagnement financier par l'État :

- pour le suivi social et l'identification précis des besoins en logement au moyen de MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) (cf. fiche n°1.1) ;
- pour l'aide à l'investissement en matière d'équipements inscrits au schéma :
 - aires permanentes d'accueil (communes nouvelles de plus de 5 000 h.) ;
 - terrains familiaux locatifs (quelle que soit la commune d'implantation) (cf. fiche n°1.2) ;
 - pour la réalisation des programmes d'habitat adapté ou modulables par des bailleurs sociaux (financements de type PLAi) (cf. fiche n°1.3).

Concernant les terrains de grand passage ou les terrains optionnels, des actions peuvent être fléchées dans le cadre des contrats de ruralité. En outre, le SDEC et la CAF peuvent subventionner les travaux d'électricité. Les différents financements sont détaillés en chapitre 3, dans les fiches actions.

Les collectivités, inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui assurent la gestion d'aires permanentes d'accueil, bénéficient d'une aide à la gestion. Cette aide est **déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci**. L'aide est versée par la CAF. Elle est subordonnée à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et les gestionnaires. Ces conventions annuelles sont établies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale³.

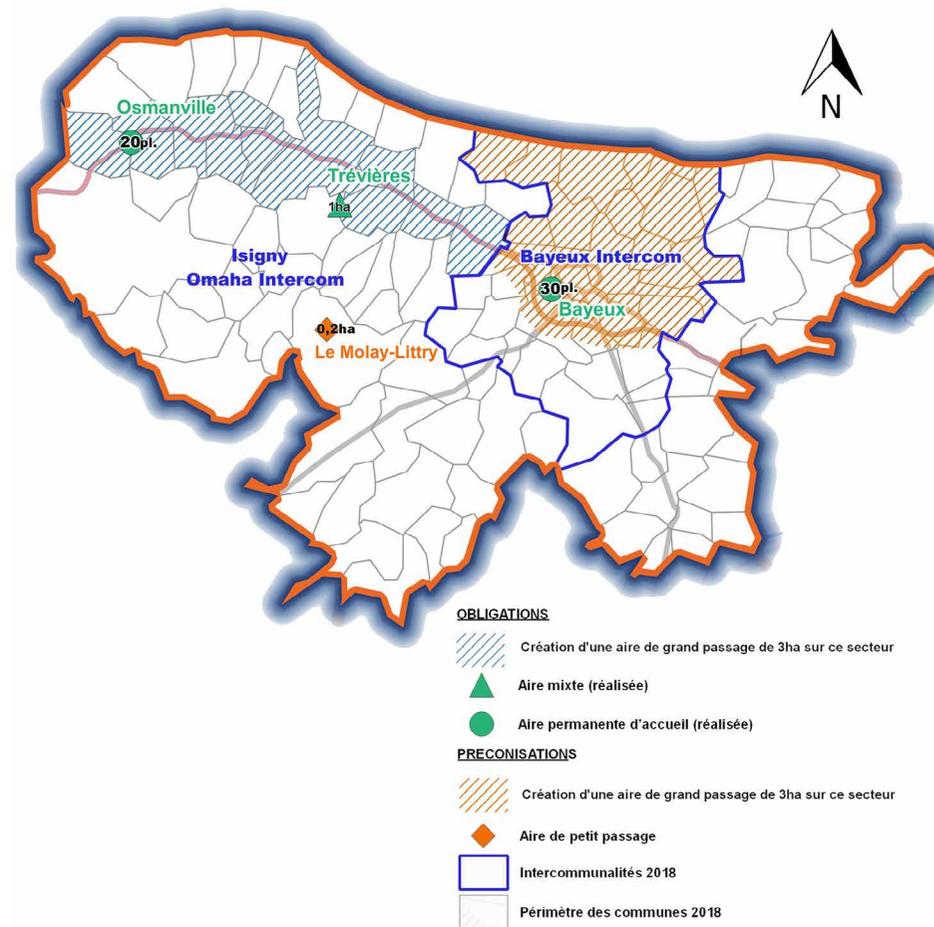
³ Service à contacter : Service Égalité des Chances, tél : 02 31 52 74 35

2-2 Arrondissement de Bayeux

Obligations*				
Type d'aire	EPCI compétent	Aire à réaliser sur	Nombre de places/surface	au 1 ^{er} novembre 2017 aire réalisée sur
Aires de grand passage	CC Isigny-Omaha-Intercom	le secteur à proximité de la N13 entre Osmanville et Tour-en-Bessin (cf. carte)	3 ha	--
Aires permanentes d'accueil	CC Bayeux Intercom	Bayeux	30 pl.	Bayeux
	CC Isigny-Omaha-Intercom	CC Isigny-Omaha-Intercom	20 pl.	Osmanville
Aire mixte	CC Isigny-Omaha-Intercom	Trévières	1 ha	Trévières (requalification de l'ancienne aire de grand passage)
Préconisations*				
Type d'aire	EPCI compétent	Aire à réaliser sur	Nombre de places/surface	au 1 ^{er} novembre 2017 aire réalisée sur
Aire de grand passage	CC Bayeux Intercom	le secteur identifié entre Bayeux et le littoral (cf. carte).	3 ha	--
Aire de petit passage	CC Isigny-Omaha-Intercom	Le Molay-Littry	0,2 ha	--

En grisé : Obligations/préconisations nouvelles ou modifiées par rapport au schéma de 2011

* Cf. paragraphe 2.1 sur la définition des aires et les modalités de financement



Seules les obligations/préconisations des aires permanentes sont exprimées en nombre de places, du fait des normes techniques d'aménagement et de gestion.
Pour les autres aires (grand et petit passage, mixtes), les obligations/préconisations sont exprimées en ha.

2-3 Arrondissement de Caen

Obligations*				
Type d'aire	EPCI compétent	Aire à réaliser sur	Nombre de places/surface	au 1 ^{er} novembre 2017 aire réalisée sur
Aires de grand passage	CC Cœur de Nacre	CC Cœur de Nacre	2 ha	Basly
	CU Caen-la-Mer	Ouistreham**	2 ha	--
		CU Caen-la-Mer	4 ha	Hérouville-St-Clair
		CU Caen-la-Mer	1 ha	Hérouville-St-Clair
		CU Caen-la-Mer	1 ha	Hérouville-St-Clair
Aires permanentes d'accueil	CU Caen-la-Mer	CU Caen-la-Mer	12 pl.	Mondeville route de Colombelles
			12 pl.	Mondeville route de Rouen
			28 pl.	Colombelles - Giberville
			30 pl.	Hérouville-St-Clair
			16 pl.	Cormelles-le-Royal
			32 pl.	(En cours de réalisation sur Fleury-sur-Orne/lfs)
			32 pl.	Bretteville-sur-Odon - Carpiquet
			32 pl.	Ouistreham
	CC Pays de Falaise	Falaise	20 pl.	Falaise
Terrain familial	CC Cœur de Nacre	Douvres-la-Délivrande	Transformation de l'obligation initiale d'aire permanente en terrain familial, suite au diagnostic du schéma	--

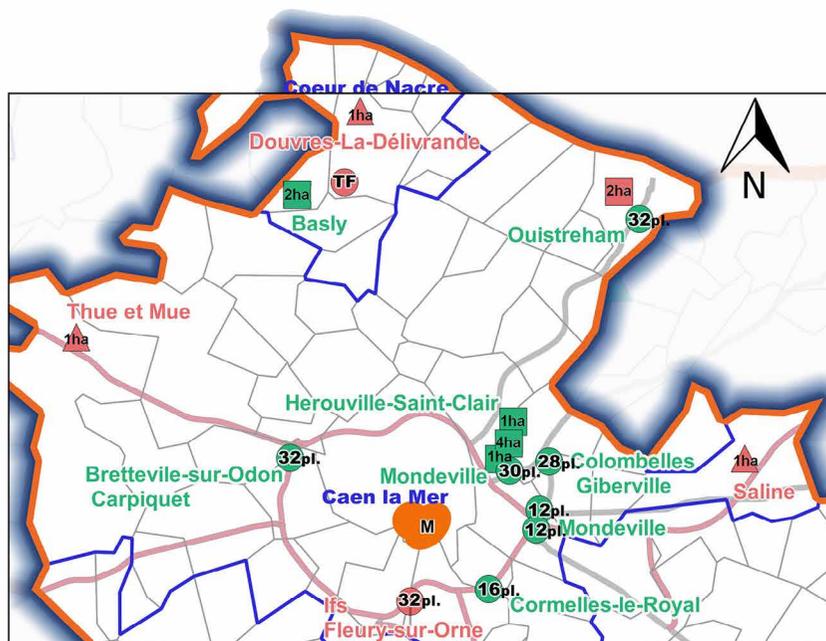
Obligations*				
Type d'aire	EPCI compétent	Aire à réaliser sur	Nombre de places/surface	au 1 ^{er} novembre 2017 aire réalisée sur
Aire mixte	CC Cœur de Nacre	CC Cœur de Nacre	1 ha dont 0,3 ha en stabilisé	--
	CU Caen-la-Mer	Saline	1 ha dont 0,3 ha en stabilisé	--
	CU Caen-la-Mer	Thue-et-Mue	1 ha dont 0,3 ha en stabilisé	--
Préconisations*				
Type d'aire	EPCI compétent	Aire à réaliser sur	Nombre de places/surface	au 1 ^{er} novembre 2017 aire réalisée sur
MOUS sédentarisation	CU Caen-la-Mer	Caen et communes limitrophes	--	--

En grisé : Obligations/préconisations nouvelles ou modifiées par rapport au schéma de 2011.

En bleu : Obligation reconduite.

* Cf. paragraphe 2.1 sur la définition des aires et les modalités de financement

** Possibilité de rechercher un terrain dans les communes proches de Ouistreham.



OBLIGATIONS

- Aire de grands passages (réalisée)
- Aire permanente d'accueil (réalisée)
- Aire de grands passages à réaliser
- Aire permanente d'accueil à réaliser
- ▲ Aire mixte à réaliser
- ⊗ Terrain familial à réaliser

PRECONISATION

- M Etude MOUS (Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale)
- Intercommunalités 2018
- Périmètre des communes 2018

Seules les obligations/préconisations des aires permanentes sont exprimées en nombre de places, du fait des normes techniques d'aménagement et de gestion.
 Pour les autres aires (grand et petit passage, mixtes), les obligations/préconisations sont exprimées en ha.

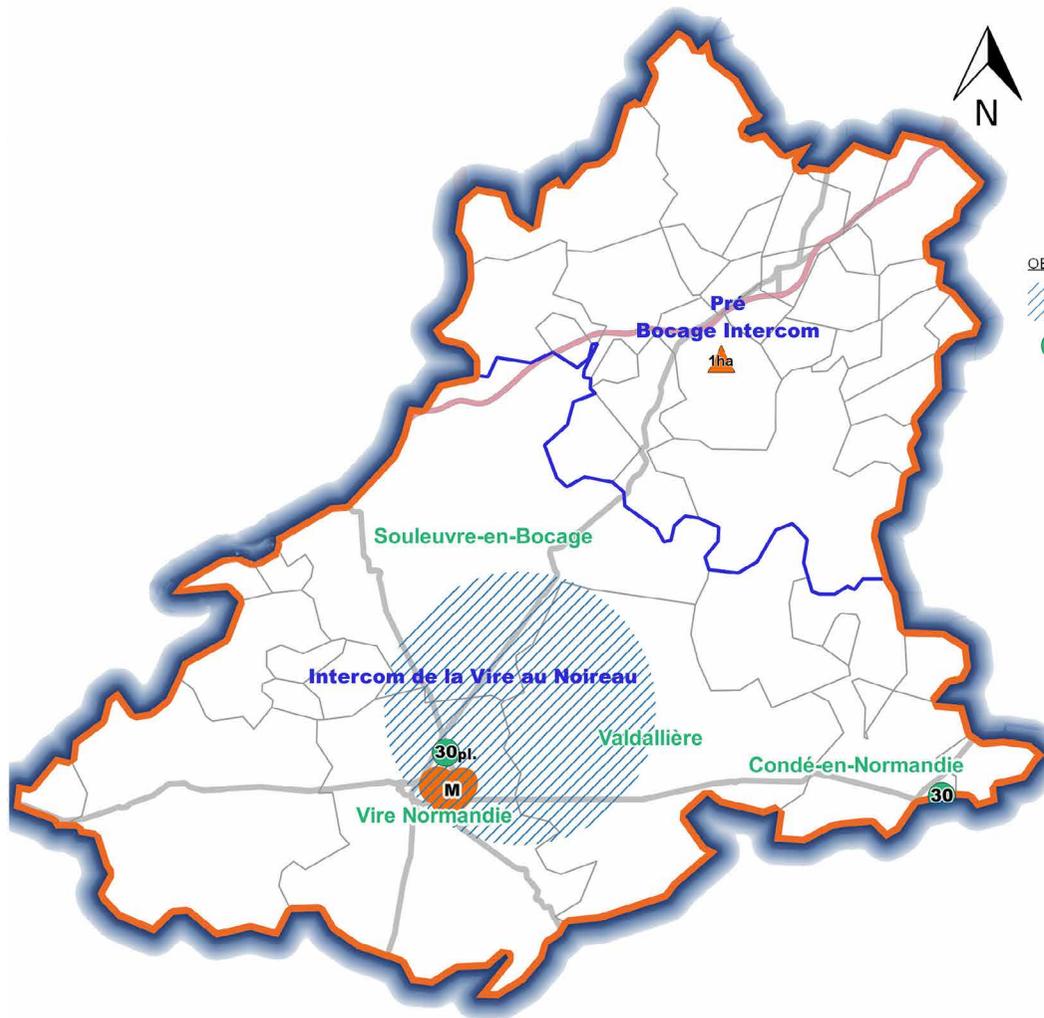
2-4 Arrondissement de Vire

Obligations*				
Type d'aire	EPCI compétent	Aire à réaliser sur	Nombre de places/surface	au 1 ^{er} novembre 2017 aire réalisée sur
Aire de grand passage	Intercom de la Vire au Noireau	Vire-Normandie ou commune proche (Cf. carte).	4 ha	--
Aire permanente d'accueil	Intercom de la Vire au Noireau	Condé-en-Normandie	30 pl.	Condé-en-Normandie
		Vire-Normandie	30 pl.	Vire-Normandie

Préconisations*				
Type d'aire	EPCI compétent	Aire à réaliser sur	Nombre de places/surface	au 1 ^{er} novembre 2017 aire réalisée sur
Aire mixte	CC Pré-Bocage Intercom	CC Pré-Bocage Intercom	1ha	--
MOUS sédentarisation	Intercom de la Vire au Noireau	Vire-Normandie	--	--

En grisé : Obligations/préconisations nouvelles ou modifiées par rapport au schéma de 2011.

* Cf. paragraphe 2.1 sur la définition des aires et les modalités de financement



OBLIGATIONS

-  Création d'une aire de grands passages (200pl./4ha) sur ce secteur
-  Aire permanente d'accueil (réalisée)

PRECONISATION

-  Création d'une aire mixte sur la communauté de commune
-  Etude MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale)
-  Intercommunalités 2018
-  Périmètre des communes 2018

Seules les obligations/préconisations des aires permanentes sont exprimées en nombre de places, du fait des normes techniques d'aménagement et de gestion.
 Pour les autres aires (grand et petit passage, mixtes), les obligations/préconisations sont exprimées en ha.

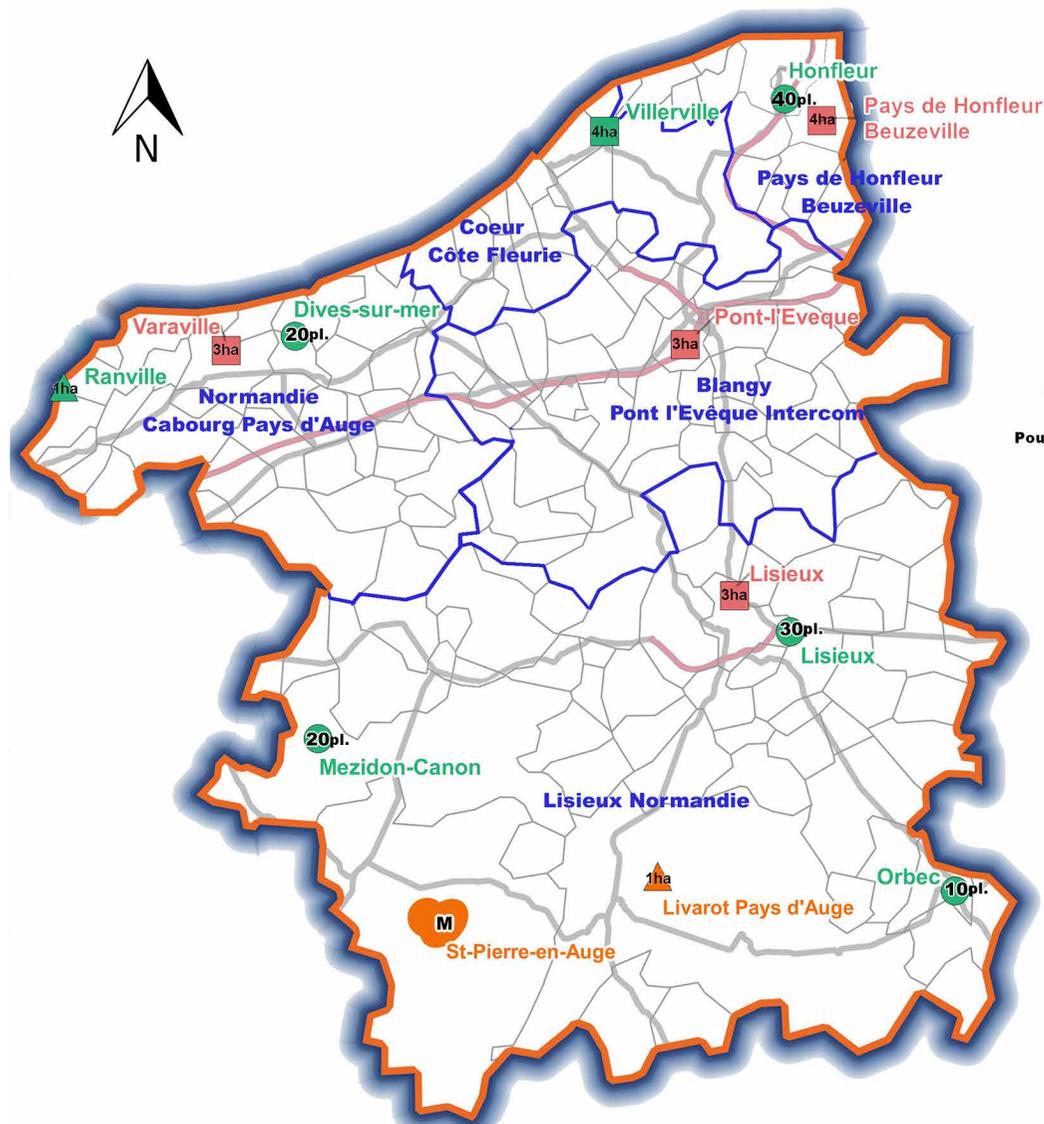
2-5 Arrondissement de Lisieux

Obligations*				
Type d'aire	EPCI compétent	Aire à réaliser sur	Nombre de places/surface	au 1 ^{er} novembre 2017 aire réalisée sur
Aires de grand passage	CC Pays de Honfleur-Beuzeville	CC Pays de Honfleur/Beuzeville	4 ha	--
	CC Cœur Côte Fleurie	CC Cœur Côte Fleurie	4 ha	Villerville
	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge	Varaville/Cabourg	3 ha	--
	CC Lisieux Normandie	Lisieux ou commune proche	3 ha	--
	CC Blangy-Pont-l'Evêque Intercom	Pont-l'Evêque ou commune proche	3 ha	--
Aires permanentes d'accueil	CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	20 pl.	Dives-sur-Mer
	CC Lisieux-Normandie	Mézidon-Canon	20 pl.	Mézidon-Canon
		Orbec	10 pl.	Orbec
		Lisieux	30 pl.	Lisieux
CC Pays de Honfleur-Beuzeville	CC Pays de Honfleur-Beuzeville	40 pl.	Honfleur	
Aire mixte	CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	Ranville	1 ha	Ranville (requalification de l'ancienne aire de grand passage)

Préconisations*				
Type d'aire	EPCI compétent	Aire à réaliser sur	Nombre de places/surface	au 1 ^{er} novembre 2017 aire réalisée sur
Aire mixte	CC Lisieux-Normandie	Livarot Pays d'Auge	1ha	--
MOUS sédentarisation	CC Lisieux-Normandie	St-Pierre-en-Auge	--	--

En grisé : Obligations/préconisations nouvelles ou modifiées par rapport au schéma de 2011.

* Cf. paragraphe 2.1 sur la définition des aires et les modalités de financement



OBLIGATIONS

- Aire de grands passages (réalisée)
- ▲ Aire requalifiée en aire mixte
- Aire permanente d'accueil (réalisée)
- Aire de grands passages à réaliser

PRECONISATIONS

- ▲ Création d'une aire mixte
- M Etude MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale)
- Intercommunalités 2018
- Périmètre des communes 2018

Seules les obligations/préconisations des aires permanentes sont exprimées en nombre de places, du fait des normes techniques d'aménagement et de gestion.
 Pour les autres aires (grand et petit passage, mixtes), les obligations/préconisations sont exprimées en ha.

Chapitre 3 : Fiches actions

3-1 Volet « accueil et habitat »

- Identifier les besoins au moyen de missions de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (mous).....37
- Réaliser des terrains familiaux locatifs publics.....38
- Réaliser des aires de grands passages et des aires mixtes.....39
- Réaliser des opérations d'habitat adapté ou modulable.....40
- Avoir la possibilité de mobiliser en cas d'urgence et sous réserve de nécessité un terrain optionnel.....41

3-2 Volet « social »

- Scolarisation.....42
- Santé.....46
- Insertion socio professionnelle.....47
- Gestion des aires d'accueil / logement.....50
- Accès aux droits.....52

3-3 Volet « droits et obligations »

- Mettre à jour et diffuser les documents « source ».....53
- Organiser la coordination des grands passages estivaux.....54
- Harmoniser la gestion des aires permanentes.....55

Fiche action 1.1 Identifier les besoins au moyen de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

- action n° 1.2 du présent schéma (terrain familial locatif)
- action n° 1.3 du présent schéma (habitat adapté)
- action n° 1.1 du PDALHPD (développer des solutions de logement hébergement adaptées aux ménages spécifiques)

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Le diagnostic du schéma a mis en évidence sur certains territoires un besoin d'ancrage territorial, de plus en plus marqué de la part des gens du voyage. Ce phénomène, dont les causes sont multiples, touche certaines aires permanentes qui de ce fait ne peuvent plus remplir leur fonction initiale.

Cela se traduit également par des stationnements illicites de caravanes tout au long de l'année sur certains territoires (ex : Caen la Mer, Vire Normandie, Nord Pays d'Auge).

Face à cette situation, il convient de rechercher les solutions d'« habitat » pérennes et adaptées, en concertation avec les familles concernées, de manière à recueillir leur pleine adhésion.

La MOUS est un outil permettant de répondre à cette problématique.

Elle a pour objectif :

- de mener un diagnostic socio-économique approfondi des familles ;
- d'identifier précisément les besoins ;
- de définir de façon concertée un projet « habitat » adapté et compatible avec les ressources des familles ;
- d'accompagner le cas échéant les familles jusqu'à la mise en œuvre des solutions opérationnelles.

Précisions sur la mise en œuvre

La MOUS est confiée à un opérateur social mandaté par une collectivité maître d'ouvrage.

La MOUS fait l'objet d'un cahier des charges fixant le cadre précis de l'intervention.

Elle a vocation à déboucher sur des propositions opérationnelles de type terrain familial, habitat social adapté, voire pour certains logements, social de droit commun ou acquisition de terrain en pleine propriété.

Une des difficultés de la MOUS réside dans la gestion des attentes suscitées et dans la mise en œuvre rapide des solutions opérationnelles une fois les besoins identifiés.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	État (DDTM), Conseil Départemental Collectivités maîtres d'ouvrage	Partenaires	CAF, associations
Moyens financiers à mobiliser	DDTM : Fonds National d'Aides à la Pierre (FNAP) Collectivités territoriales CD 14 Autres partenaires	Modalités	50 % maximum du coût HT de la prestation (conditions à la date de signature du schéma)
Territorialisation	Vire Normandie, Caen la Mer, Saint Pierre en Auge, (liste indicative)		

Indicateurs de suivi-évaluation

Nombre de MOUS engagées sur le département
Nombre de diagnostics réalisés
Nombre de projets mis en œuvre

Échéance

À partir de l'approbation du schéma et pendant toute sa durée

Fiche action 1.2 Réaliser des terrains familiaux locatifs publics

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

- action n° 1.1 du présent schéma (MOUS)
- action n° 1.1 du PDALHPD (développer des solutions de logement hébergement adaptées aux ménages spécifiques)

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Le diagnostic du schéma a mis en évidence sur certains territoires, un besoin d'ancrage de plus en plus marqué de la part des gens du voyage (cf fiche action 1.1).

Des groupes familiaux peuvent exprimer le souhait de disposer d'un terrain équipé, qui leur serait propre et qu'ils pourraient occuper moyennant paiement d'une redevance.

L'outil adapté dans ce cas est le terrain familial locatif public. Sa mise en œuvre permettrait de mettre fin, d'une part à des situations de stationnement illicite, et d'autre part, de limiter la sur-occupation et améliorer le turn-over des aires permanentes.

Précisions sur la mise en œuvre

La réalisation d'un terrain familial peut être facilitée par l'étude des besoins, au niveau de la capacité d'accueil et de la localisation (cf. fiche sédentarisation et MOUS).

Les conditions de réalisation de ces terrains sont précisés dans la circulaire interministérielle du 17 décembre 2003.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	État (DDTM, DDCS) Conseil Départemental Collectivités maîtres d'ouvrage	Partenaires	CAF, associations
Moyens financiers à mobiliser	DDTM : BOP 135 DDCS Collectivités territoriales CD 14 Autres partenaires	Modalités	70 % d'une dépense plafonnée de 15 245 € par place, soit une subvention maximum de 10 671 € par place (conditions à la date de signature du schéma)
Territorialisation	Vire Normandie, Caen la mer, Mézidon-Canon suivant résultats des MOUS et faisabilité (liste indicative)		

Indicateurs de suivi-évaluation

Nombre de terrains locatifs réalisés
Nombre de places proposées

Échéance

À partir de 2018 et pendant toute la durée du schéma

Fiche action 1.3 Réaliser des aires de grands passages et des aires mixtes

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Le diagnostic du schéma a mis en évidence sur certains territoires, un besoin complémentaire d'aires de grands passages et un besoin de terrains de dimensions plus réduites, permettant l'accueil de familles hippomobiles ou voyageant en caravane.

Précisions sur la mise en œuvre

Une aire de grand passage doit disposer de conditions d'accès satisfaisantes, prendre en compte la sécurité routière, offrir une bonne portabilité du terrain, veiller à ne pas être exposée à des nuisances, risques et dangers, prendre en compte les enjeux environnementaux et permettre un raccordement à un point d'eau.

L'aire mixte, doit satisfaire aux mêmes exigences, mais sur un terrain plus modeste (1ha) et être scindée en 2.
1/3 sur sol stabilisé et 2/3 en herbage.»

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	État (DDTM, DDCS) Conseil Départemental du Calvados Collectivités	Partenaires	SOLIHA Préfecture / Sous-préfectures
Moyens financiers à mobiliser	Possibilité contrats de ruralité SDEC et CAF pour l'électricité	Modalités	
Territorialisation	Cf. cartographie figurant schéma		

Indicateurs de suivi-évaluation

Nombre de terrains réalisés par rapport aux obligations et préconisations figurant au schéma.

Échéance

Pendant toute la durée du schéma

Fiche action 1.4 Réaliser des opérations d'habitat adapté ou modulable

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

- action n° 1.1 du présent schéma (MOUS)
- action n° 1.1 du PDALHPD (développer des solutions de logement hébergement adaptées aux ménages spécifiques)

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Le diagnostic du schéma a mis en évidence sur certains territoires, un besoin d'ancrage de plus en plus marqué de la part des gens du voyage (cf fiche action 1.1).

Des groupes familiaux peuvent exprimer le souhait de disposer d'une forme d'habitat locatif, tenant compte de leur mode de vie.

Ces programmes consistent à associer un habitat en caravane avec une construction de type locatif social « en dur » comprenant une pièce de vie, une cuisine, et des sanitaires, ou à rechercher des solutions alternatives d'habitat modulable.

Leur mise en œuvre vise à solutionner des situations de sédentarisation constatées, notamment sur les aires permanentes.

Précisions sur la mise en œuvre

La réalisation d'un habitat adapté ou modulable suppose une étape préalable d'identification précise des besoins, au niveau des caractéristiques du « produit » proposé, de l'accompagnement social, et de la localisation (cf. fiche MOUS). Elle suppose également un accompagnement des familles pendant la phase de finalisation du projet.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	État (DDTM, DDCS) Conseil Départemental Collectivités maîtres d'ouvrage	Partenaires	Bailleurs sociaux, services sociaux, CAF, associations...
Moyens financiers à mobiliser	DDTM : Fonds National d'Aides à la Pierre (FNAP) DDCS Collectivités territoriales Bailleurs sociaux CD 14 Autres partenaires	Modalités	Financement de type PLAi et PLAi adaptés Prêts de la Caisse des Dépôts et consignations
Territorialisation	Vire Normandie, Caen la mer suivant résultats des MOUS et sous réserve de faisabilité (liste indicative)		

Indicateurs de suivi-évaluation

Nombre d'opérations réalisées
Nombre de logements adaptés livrés
Nombre de personnes logées.

Échéance

À partir de 2018-2019 et pendant toute la durée du schéma

Fiche action 1.5 Avoir la possibilité de mobiliser en cas d'urgence et sous réserve de nécessité un terrain optionnel

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Il peut être nécessaire de disposer temporairement d'un terrain sommaire, permettant de répondre à une urgence particulière.

Deux cas de figure peuvent classiquement se présenter :

- un engorgement ponctuel de terrains de grand passage, le plus souvent en période estivale ;
- un afflux de familles, lié à une hospitalisation (ex : CHU de Caen).

L'objectif de cette action est de prévenir les situations de crise, en identifiant au préalable des terrains adaptés susceptibles d'être mobilisés en tant que de besoin.

Précisions sur la mise en œuvre

Si la problématique des hospitalisations est propre à Caen la mer, la gestion des grands groupes se rencontre dans une partie assez large du département.

L'équipement de ces terrains n'est pas véritablement normé.

Ils doivent être faciles d'accès, d'une configuration adaptée, disposer d'un point d'eau et de collecte des déchets et permettre un branchement électrique temporaire.

S'agissant des terrains optionnels « hospitalisations », il est préconisé que leur accès soit sécurisé, limité dans le temps et réservé aux gens du voyage, munis de justificatifs médicaux.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	État (DDTM) collectivités Conseil Départemental du Calvados	Partenaires	Soliha Préfecture / Sous Préfectures
Moyens financiers à mobiliser	SDEC, CAF	Modalités	
Territorialisation			

Indicateurs de suivi-évaluation

Se référer au chapitre 4 du présent document.
Évaluation en continu, en fonction du déroulement des passages.

Échéance

Pendant toute la durée du schéma

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Les modalités de scolarisation des Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) ne sont pas coordonnées au niveau du département :

- Piloter les dispositifs ;
- Concevoir et mettre en œuvre des formations et un accompagnement.

Objectifs

Accompagnement des équipes pédagogiques dans l'accueil et la scolarisation des EFIV.

Précisions sur la mise en œuvre

- Contribuer à la définition de la politique départementale relative à la scolarisation des EFIV et au suivi du volet scolarisation du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage.
- Faciliter l'inscription des jeunes soumis à l'obligation scolaire.
- Aider les équipes à veiller à la tenue des dossiers scolaires, au suivi des élèves.
- Contribuer à la formation des enseignants impliqués dans la scolarisation des EFIV.
- Assurer la diffusion de ressources et d'outils sur les langues et cultures des EFIV aux écoles.
- Renseigner un tableau de bord départemental et produire un rapport d'activité en fin d'année scolaire.
- Participer aux enquêtes.
- Établir en venant à leur rencontre sur leur lieu de vie, des relations de confiance avec les gens du voyage.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	DSDEN Coordination SOLIHA	Partenaires	Collectivités Associations relais scolaires Gestionnaires aires d'accueil
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados		

Indicateurs de suivi-évaluation

Échéance

Nouvelle action

Axe 2 - Volet « social »

Thématique A - Scolarisation

Fiche action 2 A 2 Suivi des élèves dans les écoles primaires accueillant des enfants du voyage

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

10 % environ des écoles du département sont concernées par l'accueil des enfants du voyage et sollicitent un enseignant supplémentaire dans l'école sur un projet pédagogique précis lors d'une inscription importante d'élèves, sur une période.

Objectifs

Suivre les élèves dans le temps de l'année scolaire afin de mesurer et d'anticiper les flux quand ils sont réguliers.
Réduire les déscolarisations lors des arrivées et des départs.

Précisions sur la mise en œuvre

- Construction d'un tableau de bord et d'une cartographie précisant les noms des écoles dans lesquelles l'accueil est le plus significatif ainsi que les périodes sur lesquelles il s'exerce.
- Suivi des situations sur le terrain par le coordinateur EFIV (accompagnement, formation, aide directe en classe).
- Mise en œuvre des actions d'aide relevant du droit commun en faveur des élèves accueillis.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	IA-DASEN Coordination SOLIHA	Partenaires	Collectivités Associations relais scolaires Gestionnaires aires d'accueil
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados		

Indicateurs de suivi-évaluation

Échéance

Action reconduite

Axe 2 - Volet « social »

Thématique A - Scolarisation

Fiche action 2 A 3 Mise en place d'un groupe départemental de suivi de la scolarisation des EFIV

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Constat et description de l'action

Constats

Le travail avec les partenaires est à stimuler et préciser. Les dispositifs doivent être pilotés et accompagnés.

Objectifs

Créer les conditions et/ou faciliter l'accès à un accompagnement scolaire, à l'échelle du département, pour les enfants du Voyage confrontés à des difficultés d'apprentissage et d'intégration.

Précisions sur la mise en œuvre

- Pilotage des actions mises en œuvre.
- Organisation des actions d'accompagnement et de formation des enseignants.
- Collaboration avec les partenaires concernés par la scolarisation des EFIV (collectivités territoriales, associations et, en particulier, SOLIHA...).

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	DSDEN Coordination SOLIHA	Partenaires	Collectivités Associations relais scolaires Gestionnaires aires d'accueil
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados		

Indicateurs de suivi-évaluation

Échéance

Nouvelle action

Axe 2 - Volet « social »

Thématique A - Scolarisation

Fiche action 2 A 4 Le dispositif Guillaume de Normandie

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Dans le cadre du schéma départemental, les enfants du voyage inscrits au CNED peuvent bénéficier des infrastructures et des activités du collège et le cas échéant d'un accompagnement adapté.

Objectifs

Proposer un accompagnement scolaire aux élèves inscrits au CNED au sein de l'établissement Guillaume de Normandie avec un enseignant attitré.

Précisions sur la mise en œuvre

- Une convention définit les modalités administratives, pédagogiques, techniques et financières de l'accueil au sein du collège.
- Le dispositif semble efficace dans la mesure où il permet aux jeunes, n'ayant pas été scolarisés ou très peu, de reprendre contact avec l'institution scolaire, d'acquérir des compétences en lecture, expression écrite et orale et en mathématiques. Il est bien accepté par les jeunes qui y participent.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	DSDEN	Partenaires	Principal du collège Guillaume de Normandie / CASNAV / les associations
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados		

Indicateurs de suivi-évaluation

Ce dispositif sera réévalué durant la durée du schéma.

Échéance

Sur la durée du schéma

Axe 2 - Volet « social »

Thématique B - Santé

Fiche action 2 B 1 Parcours santé tout au long du schéma

Accès à la santé (prévention et soins)

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

- Mettre en cohérence les différents plans et schémas (Plan de lutte contre la pauvreté, PDALHPD, Schéma de domiciliation, Plan régional de santé...)

Constat et description de l'action

Constats

Les gens du voyage ont une espérance de vie 15 ans, inférieure à la population générale. Marie José DUPONT dans son mémoire « Accompagnement à la santé des gens du voyage » (diplôme universitaire chargé de projet en éducation pour la santé, promotion 2012/2014 CAEN) déclare « Ils souffrent de pathologies identifiées chez les gens en situation de précarité et notamment d'un mauvais état nutritionnel. Les freins d'ordre culturel et notamment leurs représentations quant à certaines maladies telles que le cancer et les maladies mentales, empêchent une bonne prise en charge. Dans un premier constat, on ne peut pas les considérer en bonne santé au sens de l'OMS. » C'est un constat général suite aux différentes études menées par les CPAM ou les associations en lien avec les voyageurs en France. Il existe plusieurs freins à leur suivi en termes de santé :

- Méconnaissance du dispositif de santé ou une sur utilisation des services en urgence
- Manque d'autonomie (illettrisme, manque de mobilité...) la précarité (environnement de vie, conditions socio-économiques et activités professionnelles),- l'illettrisme et la méconnaissance des dispositifs existants,
- Un déficit d'accès aux services de santé (notamment aux droits CMU-CMUC-ACS), aux soins et à prévention (notamment aux programmes de dépistage et de prévention du cancer), un déficit d'intercompréhension avec les professionnels de santé du réseau local et de connaissance réciproque
- des obstacles environnementaux
- des complications administratives
- des aspects de discrimination

Objectifs : mise en œuvre d'une médiation sanitaire

La médiation sanitaire permettra un état des lieux des besoins et des actions existantes avec la projection d'un programme d'actions pluriannuel

Précisions sur la mise en œuvre

Depuis le 3 octobre 2016, l'ARS soutient un poste à 80 % de médiation sanitaire en complémentarité du centre social financé par la CAF

Objectif général de l'action :

Améliorer l'accès à la santé globale des Gens du voyage dont plusieurs études montrent leur situation d'inégalité dans l'accès aux soins et à la prévention avec des conséquences sévères en termes de pathologies et espérance de vie.

Objectifs opérationnels quantifiés :

- Développer les connaissances et capacités des Gens du voyage pour un accès autonome aux soins et à la prévention dans les services de santé de droit commun
- Mobiliser les acteurs de santé, favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance du public ciblé pour améliorer leur accueil et leur suivi au sein des structures
- Réduire les risques sanitaires liés à l'environnement physique et à l'environnement de travail des personnes et améliorer l'information des habitants.
- Travailler en transversalité avec les autres professionnels du centre social itinérant.

Les axes repérés par les professionnels de la santé et du social et qui demanderaient à être travaillés :

- la nutrition
- l'information sur la contraception
- les maladies cardiovasculaires et métaboliques ;
- les risques sanitaires liés à l'environnement de travail
- l'usage du médicament ;
- les questions de santé mentale ;
- les addictions ;
- les questions consanguinité.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	ARS/DD14 Coordination SOLIHA	Partenaires	IRSA /Enseignant pour les hippomobiles, Ecole Notre Dame, Carentan / Conseil Départemental du Calvados / CPAM du Calvados / DRJSCS / MDA14 / Coordination régionale des PASS / ville de CAEN / Caen la Mer / Représentant des voyageurs d'Action Grand Passage /ASET-Normandie PMI
Moyens financiers à mobiliser	1 ETP par convention pluriannuelle (2017-2019) par l'ARS auprès de la fédération SOLIHA	Modalités	à évaluer pour une éventuelle COM 2017/2019.
Territorialisation	Département du Calvados		

Indicateurs de suivi-évaluation

Définition d'un état des lieux de l'existant et des besoins :

- nbre de personnes rencontrées dans le cadre du diagnostic (voyageurs, professionnels de santé...),
- nbre de personnes accompagnées sur le plan de la santé (nbre de femmes, d'hommes, d'enfants, classes d'âges,...),
- nombre de partenaires impliqués.
- et indicateurs du programme national de médiation sanitaire

Echéance

Sur la durée du schéma

Axe 2 - Volet « social »

Thématique C - Insertion socio professionnelle

Fiche action 2 C 1 Améliorer les réponses apportées par les équipes du département et les partenaires du secteur social

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Les politiques d'insertion (le RSA en particulier) sont complexes à comprendre notamment pour les familles mobiles et peu habituées à l'écrit.

Le département est réparti en 11 circonscriptions d'actions sociales qui constituent ses territoires d'intervention.

Localement, les équipes du département sont parfois confrontées à des difficultés d'accompagnement des gens du voyage qui peinent à s'inscrire dans les procédures de droit commun.

Sur les années à venir, l'objectif sera d'améliorer les réponses apportées en travaillant notamment sur la connaissance de ce public, sur son accueil et le renforcement des liens avec les dispositifs existants.

Précisions sur la mise en œuvre

Organisation de réunions à destination des équipes du Département et des partenaires du secteur social sur la thématique des Gens du voyage.

Les modalités précises de mise en œuvre d'actions d'information et/ou de groupes de travail collaboratifs seront déterminées en fonction des échanges qui auront lieu dans le cadre de l'élaboration du prochain Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2018-2022.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	Conseil Départemental La coordination SOLIHA	Partenaires	<ul style="list-style-type: none">• État (DDCS)• Carif-Oref de Normandie (Illettrisme)• la CAF• les associations• les collectivités locales• ...
Moyens financiers à mobiliser	Conseil Départemental, CAF	Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados		
Indicateurs de suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de réunions d'information• Nombre de réunions d'échanges	Échéance	2017-2022

Axe 2 - Volet « social »

Thématique C - Insertion socio professionnelle

Fiche action 2 C 2 Assurer un accompagnement socio-professionnel des gens du voyage Travailleurs Indépendants

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Le Conseil départemental accompagne les travailleurs indépendants du calvados s'inscrivant dans le dispositif RSA. Parmi ces travailleurs indépendants figurent des membres de la communauté des Gens du voyage. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un accompagnement renforcé dans le cadre de leur contrat d'engagement réciproque.

L'objectif général de cette action est de renforcer la viabilité des activités indépendantes.

Précisions sur la mise en œuvre

Le conseil départemental accompagne les personnes dans la gestion de leurs activités.

Cet accompagnement a notamment pour objectif d'améliorer le chiffre d'affaires de ces travailleurs indépendants.

Un accompagnement de 18 mois, renouvelable 1 fois, est proposé à chaque travailleur indépendant. Chaque personne est rencontrée 3 à 4 fois par an et peut solliciter l'accompagnateur quand il le souhaite. Cet accompagnement a pour but de rendre viable l'activité du travailleur indépendant, mais aussi de l'accompagner au niveau administratif tant au niveau de son activité qu'au niveau de l'accès à ses droits (Recueil des pièces en lien avec le département pour ses droits RSA, liens avec les circonscriptions d'action sociale concernant les accès aux droits en matière de santé, de PMI,...)

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	Conseil Départemental AIFCC (jusqu'en 2018)	Partenaires	• Associations
Moyens financiers à mobiliser	Conseil Départemental	Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados		

Indicateurs de suivi-évaluation

Nombre d'actions réalisées

Échéance

2017-2022

Axe 2 - Volet « social »

Thématique C - Insertion socio professionnelle

Fiche action 2 C 3 Favoriser l'insertion professionnelle des gens du voyage dans le cadre des dispositifs existants

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Le conseil départemental, en tant que chef de file de l'insertion, pilote le Plan Départemental d'Insertion et Pacte Territorial d'Insertion (PDI-PTI).

Dans ce cadre, des travaux communs et des passerelles entre dispositifs permettent de proposer aujourd'hui aux personnes accompagnées, des parcours cohérents et adaptés aux problématiques et spécificités des publics.

Le futur PDI-PTI 2018-2022 permettra de se réinterroger sur l'accompagnement spécifique de ces publics avec tous les acteurs de l'Insertion.

Précisions sur la mise en œuvre

- Informer les gens du voyage sur leurs droits et leurs obligations (RSA - déclaration de revenus- déclaration RSI pour les travailleurs indépendants...)
- Proposer un parcours professionnel en adéquation avec leurs compétences et leur mode de vie (travailleur saisonnier ou travailleur indépendant...)
- Établir des passerelles vers le droit commun, vers le secteur économique et les organismes de formation pour favoriser l'emploi salarié.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	Conseil Départemental Coordination SOLIHA	Partenaires	Partenaires du PTI DIRECCTE
Moyens financiers à mobiliser	Collectivités	Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados		

Indicateurs de suivi-évaluation

Échéance

2017-2022

Axe 2 - Volet « social »

Thématique D - Gestion des aires d'accueil / logement

Fiche action 2 D 1 Projet social sur les aires d'accueil

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés
Scolarisation - Insertion Socio économique – Illettrisme...

Constat et description de l'action

Constats

Peu d'aires d'accueil bénéficiant de l'aide à la gestion ont mis en œuvre des actions à caractère social telles que mentionnées aux articles 1 et 6 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage à savoir : Rappel des textes :

- Le schéma départemental « définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil ». (Article 1 de la loi du 5 juillet 2000)
- « Les modalités de mise en œuvre des actions de caractère social mentionnées à l'article 1er dont le financement incombe à l'État, au département et, le cas échéant, aux organismes sociaux concernés dans le cadre de leurs compétences respectives, sont fixées par des conventions passées entre ces personnes morales et les gestionnaires des aires d'accueil prévues par le schéma départemental » (Article 6 de la loi du 5 juillet 2000)

L'accueil des gens du voyage ne doit pas seulement offrir des conditions de stationnement et d'installation satisfaisantes, il doit également **permettre aux familles d'avoir accès aux services publics et privés, au travail, à l'enseignement, aux prestations sociales...**

Objectifs

Inciter les collectivités à se doter d'un volet relatif aux actions socio-éducatives qui sera progressivement intégré dans la convention d'aide à la gestion et d'un référent politique et/ou technique pour la coordination du projet social.

Précisions sur la mise en œuvre

Par une démarche d'information (réunions) et d'accompagnement à la mise en œuvre si besoin

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	DDCS Coordination SOLIHA	Partenaires	Les collectivités DSDEN / Conseil Départemental / Carif-Oref de Normandie
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados		

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de réunions d'information
- Nombre de conventions d'aide à la gestion intégrant un projet social

Échéance

2017-2022

Axe 2 - Volet « social »

Thématique E - Accès aux droits

Fiche action 2 E 1 Domiciliation

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Les gens du voyage qui ne disposent pas d'un domicile ou d'une résidence fixe peuvent se faire domicilier auprès de la commune de leur choix à condition de justifier d'un lien avec la commune.

Les acteurs de terrain connaissent mal la procédure de domiciliation.

Il existe un schéma départemental de la domiciliation, adopté en décembre 2015 et qui est en cours de réactualisation.

Lien d'accès aux informations relatives à la simplification des procédures de domiciliation et au schéma de domiciliation 2015 :

<http://www.calvados.gouv.fr/simplification-des-procedures-de-domiciliation-a6864.html>

Précisions sur la mise en œuvre

Mise à jour du schéma de domiciliation prévu pour la fin de l'année 2017.

Information et diffusion de ce schéma auprès des partenaires institutionnels et des communes (CCAS, CIAS, CAF, CPAM...).

Réalisation d'une plaquette d'information à l'intention des collectivités.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	État (DDCS) Collectivités locales Coordination SOLIHA	Partenaires	Préfecture et Sous-préfectures
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados		

Indicateurs de suivi-évaluation

- Date de mise en ligne et d'actualisation du schéma de domiciliation
- Date de diffusion aux collectivités

Échéance

Mise à jour du schéma de domiciliation et diffusion aux collectivités prévues pour fin 2017

Axe 2 - Volet « social »

Thématique E - Accès aux droits

Fiche action 2 E 2 Lutte contre l'illettrisme / mobilisation du Carif-Oref de Normandie et de ses ressources

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés
Insertion socioprofessionnelle / Scolarisation / Santé / ...

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Les gens du voyage souffrent de multiples difficultés, entravant leur insertion géographique, sociale et professionnelle. L'illettrisme est au centre de toutes les thématiques du volet social les concernant : il est un frein, il engendre isolement social et perte de confiance en soi.

En Normandie, l'Etat et la Région ont confié au **Crefor (à Rouen)** et à l'**Errefom (à Caen)** les missions d'information, d'animation et de professionnalisation dans le champ de l'emploi-formation-orientation. L'un des domaines de leur expertise est la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

Dans le cadre de la réunification normande les deux structures travaillent à la fusion de leurs services, prévue en janvier 2018 sous l'appellation Carif-Oref de Normandie.

Objectifs

Mobiliser cet organisme et ses ressources dans tous les champs du volet social lié au schéma d'accueil des gens du voyage
Établir un recensement de leurs actions à destination de ce public.

Précisions sur la mise en œuvre

Mise en relation avec les pilotes des différents groupes de travail pour participation aux réunions thématiques.
Entretien du partenariat.

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	DDCS Coordination SOLIHA	Partenaires	<ul style="list-style-type: none">Carif-Oref de NormandieConseil Départemental/Education Nationale/ARS/les associations...
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados		

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de sollicitation à participer aux réunions
- Nombre de participations
- Production du recensement

Échéance

Sur la durée du schéma

Fiche action 3 1 Mettre à jour et diffuser les documents « source »

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

On observe une mauvaise connaissance par les acteurs des documents utiles, or il existe deux documents « source » dans le Calvados :

- le vademecum à l'attention des élus
- le bréviaire Soliha

Ces outils n'existent pas en support informatique et ne sont pas adaptés à une diffusion grand public

L'objectif est de rendre accessible facilement ces informations pour les élus, forces de l'ordre, propriétaires privés, gens du voyage

Précisions sur la mise en œuvre

Sous-action 1 : Mettre à jour

- Mise à jour réglementaire
 - Création de nouvelles fiches
1. rôle des acteurs (Soliha, préfecture, forces de l'ordre, mairies)
 2. droits et devoirs des gens du voyage et des collectivités
 3. conseils pour sécuriser un terrain
 4. arrêtés municipaux type

Sous action 2 : diffuser

1. mettre en ligne les documents sur sites internet (Soliha, préfecture, CD) y compris le nouveau schéma départemental
2. relayer sur les réseaux sociaux (facebook)
3. diffuser aux collectivités territoriales et aux forces de l'ordre
4. faire une information lors du congrès annuel de l'Union amicale des maires

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	Préfecture Coordination SOLIHA	Partenaires	DDTM Conseil départemental CAF
Moyens financiers à mobiliser	Frais liés aux impressions	Modalités	
Territorialisation	Ensemble du département		

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de nouvelles fiches réalisées
- Dates de mises en ligne et d'actualisation
- Date de diffusion aux collectivités et forces de l'ordre
- Date de communication en congrès de l'UAMC

Échéance

Pour le vademecum : d'ici fin 2017
Pour le bréviaire : d'ici fin 2018

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

Le Calvados est confronté chaque été à des difficultés à gérer des stationnements de groupes importants non annoncés et hors site. Ce constat implique la nécessité de mieux anticiper ces grands passages en amont.

Précisions sur la mise en œuvre

En amont

- suivre la création d'aires de grand passage par les EPCI concernés
- organiser un calendrier prévisionnel des grands passages
- mettre en relation pasteurs et élus
- informer les élus par arrondissement

En amont et pendant :

- identifier des terrains optionnels en cas d'engorgement des aires de grand passage ou d'arrivées non prévues
- favoriser une coordination avec les départements limitrophes

Pendant :

- organiser une réunion hebdomadaire en préfecture pour suivre les mouvements et anticiper les difficultés
- assurer une médiation constante entre les missions et les propriétaires de terrain

Après

- organiser un retour d'expérience de la saison estivale

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	Préfecture Coordination SOLIHA	Partenaires	Sous-préfectures DDTM Conseil départemental AGP (et autres) Collectivités Chambre d'agriculture Préfecture de région / préfectures
Moyens financiers à mobiliser	Néant	Modalités	
Territorialisation	Secteurs du département concernés par les grands passages		

Indicateurs de suivi-évaluation

Indicateurs prévus au bilan annuel réalisé par Soliha (nombre de médiations réalisées, nombre de caravanes concernées, nombre de procédures engagées...)

Échéance

Mise en œuvre dès 2017 et pendant toute la durée du schéma sur la saison estivale (juin à sept)

Fiche action 3 3 Harmoniser la gestion des aires permanentes

Autre(s) axe(s) ou action(s) associés

Constat et description de l'action

Constats et objectifs

On constate une grande disparité de situations entre les différentes aires d'accueil existantes dans le Calvados (taux d'occupation, tarification, modalités de gestion...).

Précisions sur la mise en œuvre

Élaborer un règlement intérieur type :

- tarifs pratiqués
- règles de salubrité
- durée de séjour
- graduation des sanctions

Prévoir une réunion par arrondissement pour l'adapter localement.

Réflexion à mener en lien avec la question de la sédentarisation de groupes familiaux

Réalisation d'un livret d'accueil à l'échelle départementale

Mise en œuvre de l'action

Pilote(s)	Coordination SOLIHA DDCS Préfecture	Partenaires	EPCI disposant d'aires permanentes Sous-préfectures Conseil départemental DDTM
Moyens financiers à mobiliser	Néant	Modalités	
Territorialisation	EPCI disposant d'aires permanentes		

Indicateurs de suivi-évaluation

Règlement intérieur type réalisé
Livret d'accueil réalisé

Échéance

Harmonisation à mettre en œuvre durant toute la période de validité du nouveau schéma

Chapitre 4 : Modalités d'évaluation en continu du schéma

Le présent schéma fera l'objet d'une évaluation régulière au travers notamment des bilans qui seront présentés chaque année à la commission consultative des gens du voyage.

Cette évaluation portera d'une part, sur l'état d'avancement des différentes fiches actions et d'autre part, sur la mise en œuvre des obligations ou préconisations en matière de terrains d'accueil.

Des critères seront identifiés pour suivre l'accueil et les devoirs des gens du voyage.

Cette évaluation pourra donner lieu selon les cas, à des mises à jour ou à des correctifs et sera l'occasion :

- de prendre en considération les évolutions du contexte législatif et réglementaire,
- d'actualiser les besoins identifiés, notamment en matière de terrains familiaux locatifs ou d'habitat adapté, suite aux conclusions des différentes MOUS engagées,
- de prendre en compte, le cas échéant, les évolutions de périmètre administratif (fusions de communes ou d'EPCI) et/ou de population (franchissement du seuil des 5 000 h),
- de mesurer les impacts suite à l'arrivée de grands groupes, tant sur l'aspect organisationnel que sur le plan des relations gens du voyage/riverains,
- de partager annuellement les enseignements lors des grands passages.

Annexes

Annexe 1 : Textes et documents de référence

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

Circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000

Circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Articles 27 et 28 de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Décret 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

Décret du 30 décembre 2014 relatif à l'aide aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage

Arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-1, R. 851-2 et R. 851-6 du code de la sécurité sociale

Décret n° 2015-563 du 20 mai 2015 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage

Loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Loi 2017-87 du 27 janvier 2017 relative et l'égalité et la citoyenneté

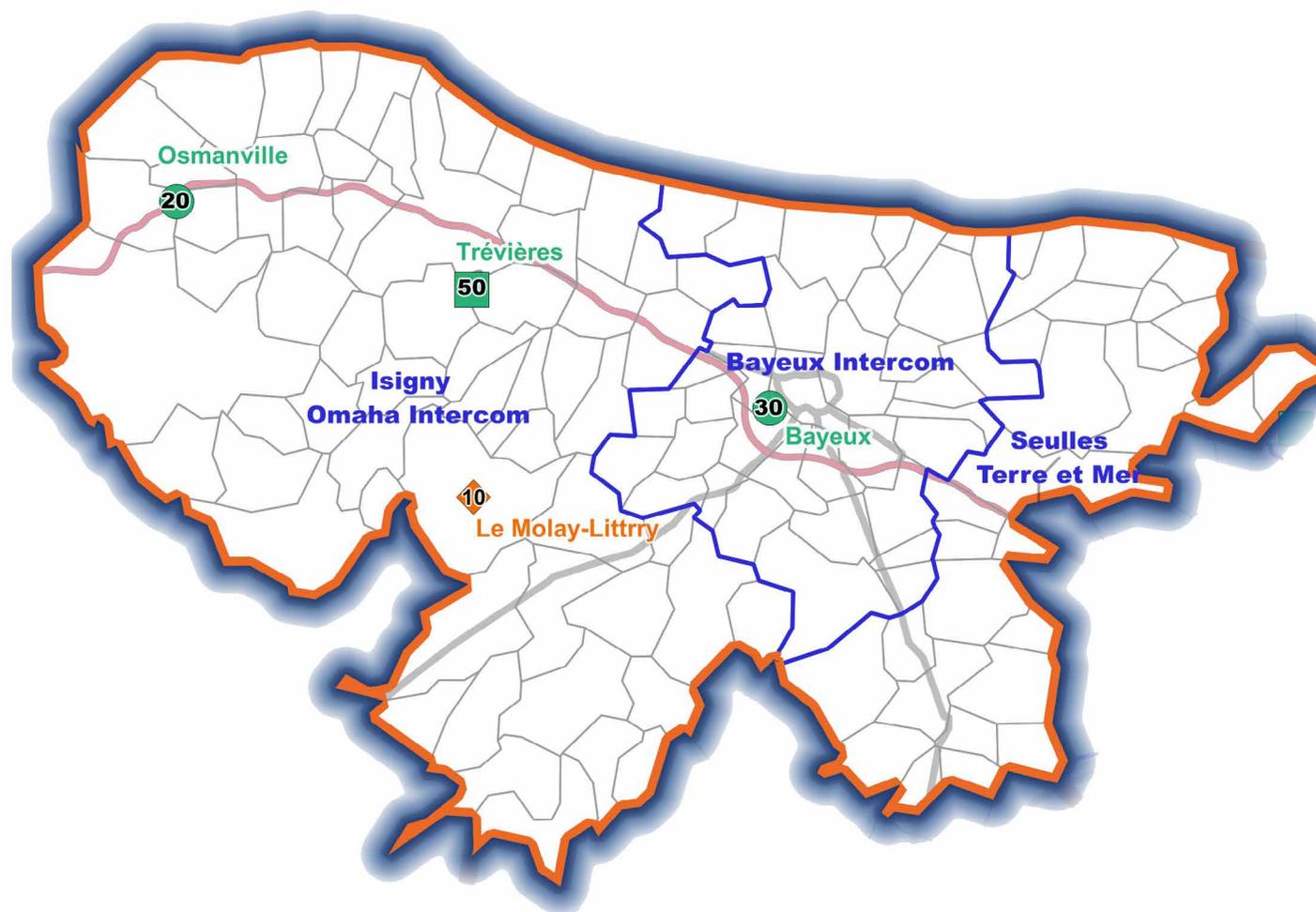
Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Articles L2321-2 et L2334-2 du Code général des collectivités territoriales

Décret du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017

Annexe 2 : État d'avancement au 1^{er} janvier 2017

Arrondissement de Bayeux



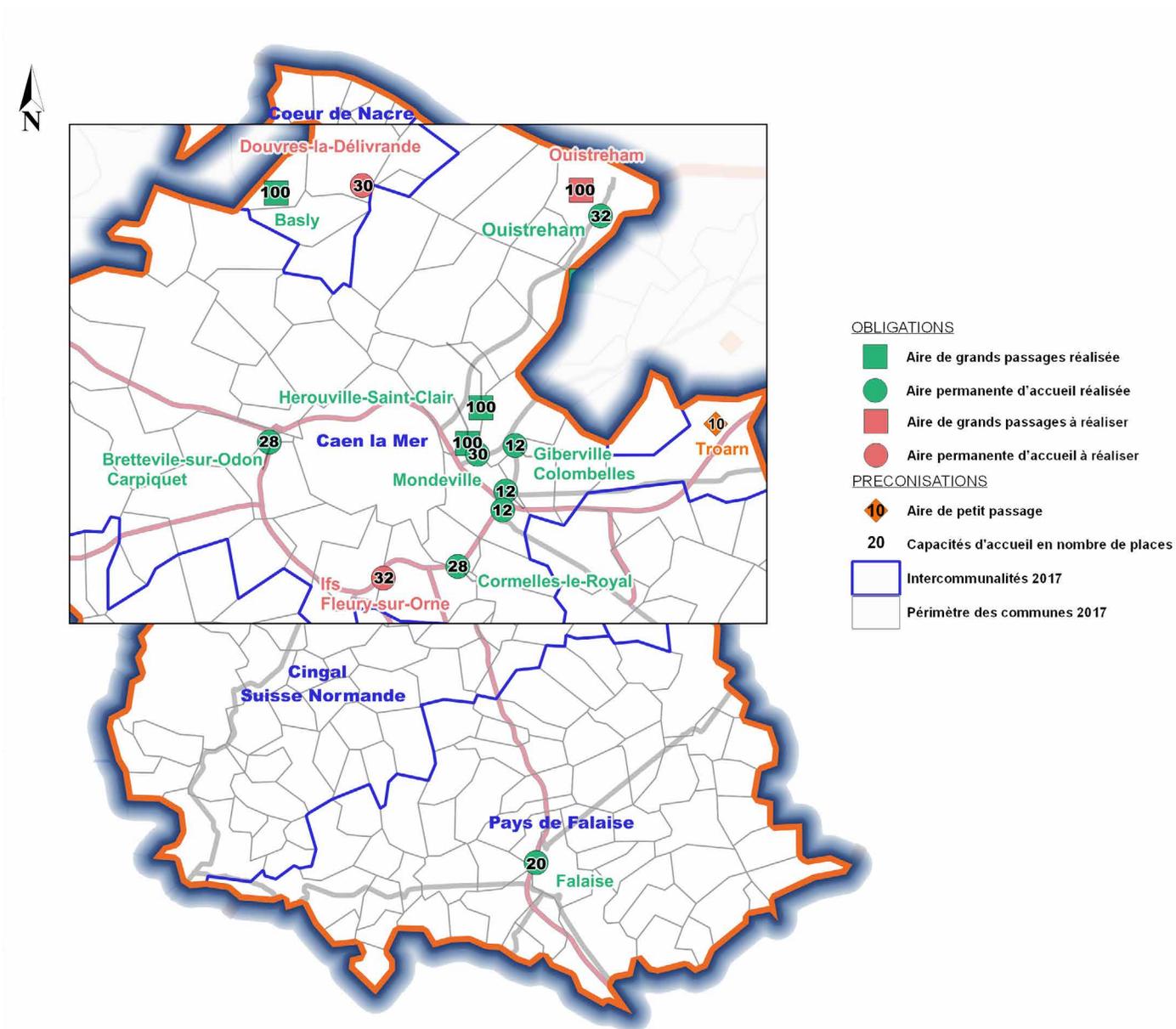
OBLIGATIONS

-  Aire de grand passage réalisée
-  Aire permanente d'accueil réalisée

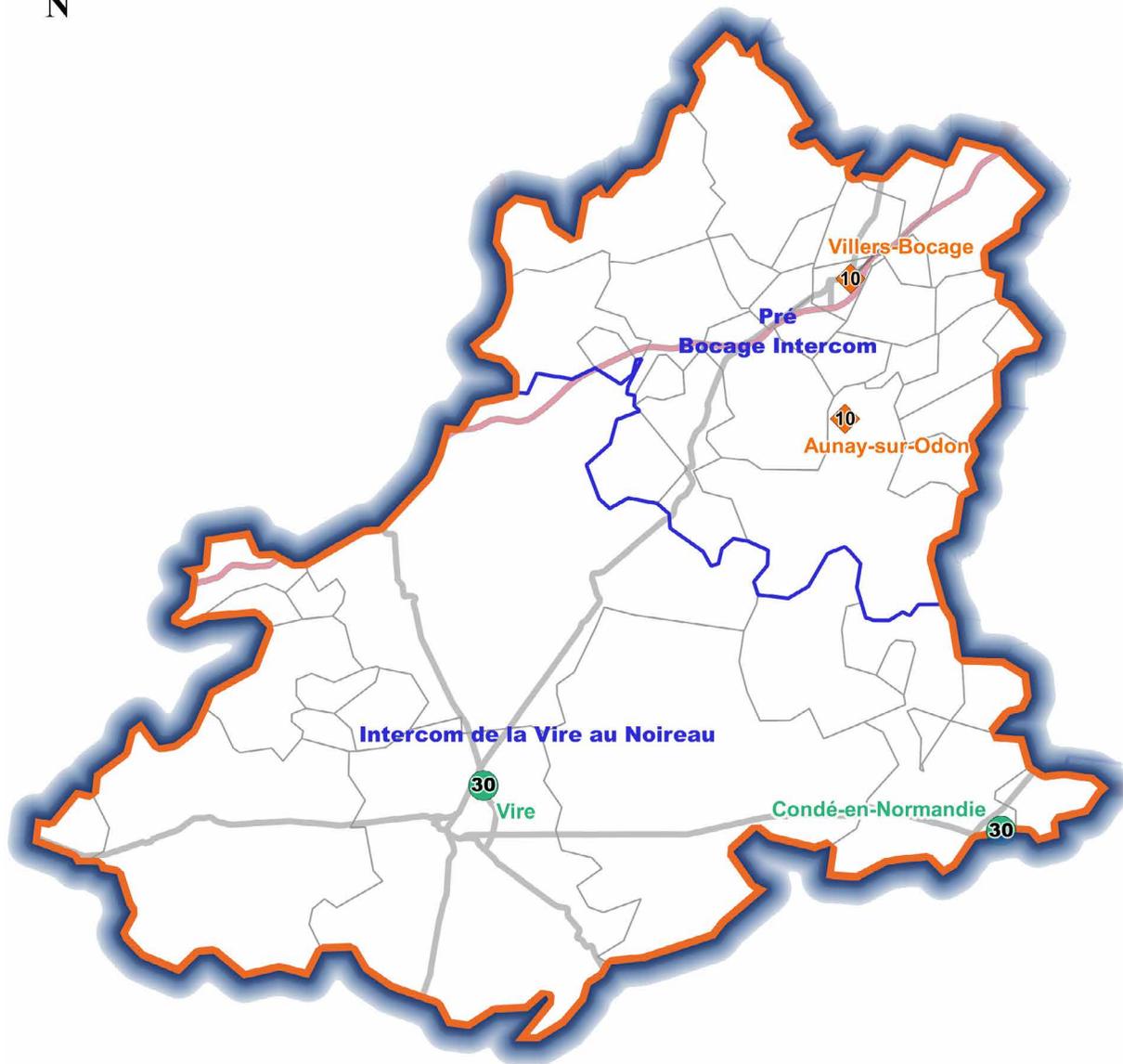
PRECONISATIONS

-  Aire de petit passage
- 20** Capacité d'accueil en nombre de places
-  Intercommunalités 2017
-  Périmètre des communes 2017

Arrondissement de Caen



Arrondissement de Vire



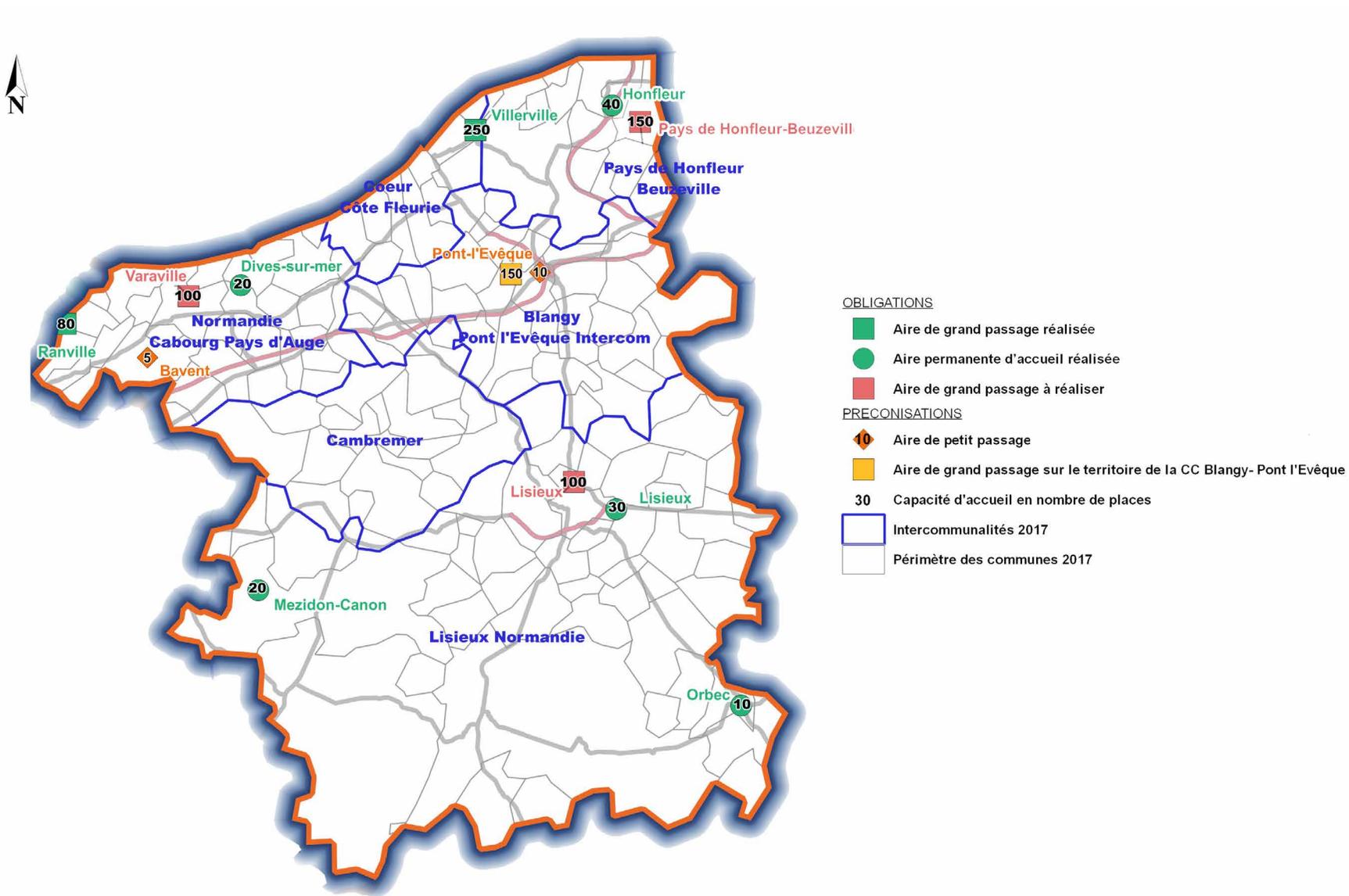
OBLIGATIONS

-  Aire de grand passage réalisée
-  Aire permanente d'accueil réalisée

PRECONISATIONS

-  Aire petit passage
- 20** Capacité d'accueil en nombre de places
-  Intercommunalités 2017
-  Périmètre des communes 2017

Arrondissement de Lisieux



Annexe 3 : Lexique (à actualiser après publication des décrets)

Aires permanentes d'accueil :

Aires destinées aux gens du voyage itinérants permettant des séjours d'une durée continue de 9 mois maximum.

Ces aires sont ouvertes toute l'année exception faite éventuellement d'une période donnée pour des raisons de gestion ou de travaux d'entretien.

Aires de grand passage :

Aires d'accueil de grande capacité destinées à accueillir les groupes de 50 à 250 caravanes . Ces aires ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin. Elles peuvent être équipées sommairement.

Aires dites « mixtes » :

Aire d'environ 1 ha permettant d'accueillir les voyageurs hippomobiles et les caravanes. 1/3 de l'aire est en sol stabilisé et 2/3 enherbée.

Aires de petit passage :

Aires d'accueil de faible capacité ouvertes ponctuellement permettant des haltes de court séjour pour des familles isolées, des petits groupes ou des voyageurs hippomobiles.

Terrains optionnels :

Terrains destinés à être mobilisés ponctuellement pour des besoins exceptionnels.

Familles sédentarisées :

Le diagnostic comprend par « familles sédentarisées » de gens du voyage, celles installées durant 8 mois ou plus sur les mêmes places, ou stationnant de manière illicite tout au long de l'année sur une commune ou agglomération.

Habitat adapté :

Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des familles qui souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie: l'habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.

Place de caravane :

Au sein d'une aire d'accueil, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Sa superficie privative moyenne ne doit pas être inférieure à 75 m².

Terrain familial :

Terrain aménagé spécifiquement pour l'habitat des gens du voyage suivant les mêmes conditions que les autres autorisations d'urbanisme, c'est à dire dans le respect des règles d'urbanisme et servitudes applicables au terrain.

Annexe 4 : Liste des associations avec leur objet

FNASAT-Gens du voyage

**Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action
avec les Tsiganes et les Gens du voyage
délégation ouest**

Tel : 02.99.30.76.79

E-mail : fnasat-gv.ouest@wanadoo.fr

La Fnasat-Gens du voyage a vu le jour en décembre 2004. Cette fédération résulte de l'union entre l'association Études Tsiganes et les fédérations d'associations Unisat (Union nationale des institutions sociales d'action pour les Tsiganes) et Unagev (Union nationale pour l'action auprès des Gens du voyage).

La Fédération est administrée par un conseil d'administration qui se réunit au moins trois fois par an. Il est composé de personnes physiques présentées par les associations adhérentes et élues lors de l'assemblée générale annuelle. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé au moins d'un président, trois vice-présidents, un secrétaire et un trésorier, avec éventuellement leurs adjoints et un ou plusieurs membres. Le conseil d'administration délègue au bureau et au président les pouvoirs et attributions nécessaires au bon fonctionnement de la fédération.

La Fnasat-Gens du voyage est aussi une équipe de 10 salariés.

La FNASAT- Gens du Voyage :

- Fédère plus de 80 associations et organisations de la France entière.
- Des « pôles régionaux » facilitent le dialogue et le travail avec les partenaires locaux, dans les domaines d'action des associations du réseau et à travers des rencontres régionales réparties en 6 régions.
- Un réseau documentaire constitué de 6 centres de documentation ouverts au public : Paris, Lyon, Nancy, Poitiers et Tarbes.

Cette stratégie est renforcée par des activités thématiques (commission formation, commission juridique...) et par des « actions-cibles » (journées d'étude...) qui mobilisent les compétences des associations en colloques, en groupes de travail, en réunions régionales, nationales et programmes de développement européens.

Associations membres de la Fnasat :

ACASEV

Association pour une Citoyenneté Active entre Sédentaires Et Voyageurs

Chez Patrick Sol

Le Jageolet 14700 NORON

Tel : 06 18 39 61 22

E-mail : seb.bertoli@club-internet.fr / patrick.sol@neuf.fr

Actions et activités

Défense des droits et action militante

Association constituée exclusivement de bénévoles (sédentaires et voyageurs) à vocation de médiation dans les domaines de l'habitat, de l'insertion sociale et professionnelle, de la scolarisation, de la culture et de la santé.

ASAGVN

Association de Solidarité Avec les Gens du Voyage de Normandie

7, rue Pommerel 27350 BRESTOT

Tél / Fax : 02 32 57 36 96

E-mail : leducda@gmail.com

Actions et activités :

Défense des droits et action militante

- Défense des droits des familles
 - Démarches diverses auprès des administrations

- Militantisme auprès :

- des élus, de la presse, des citoyens : participation à des carrefours, forums, journées de solidarité... avec expo, projections, etc... interventions en milieu scolaire (à la demande)

Habitat et séjour

- Participation aux 5 commissions consultatives normandes
- Interventions auprès des élus pour droit au stationnement, sur terrain public ou privé, pour obtention, sur terrains privés, de raccordements aux réseaux EDF, eau...
- Conseil pour l'achat de terrains privés afin d'éviter l'achat de terrains où il sera impossible d'obtenir les raccordements aux réseaux et même d'y stationner pour des périodes longues

Scolarisation

- Participation à l'association ASET-Normandie

Développement local

- Participation aux 5 commissions consultatives normandes - un siège dans chacune

A.S.E.T-Normandie

Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes

Adresse : 9 rue ès Pailles 50760 Montfarville

E-mail : jean-charles.queneutte@wanadoo.fr

L'ASET-Normandie, précédemment appelée ASET-Manche, a été créée en 2005 à la demande de familles se déplaçant en véhicules hippomobiles, dont les enfants n'étaient pas scolarisés. Et cela dans l'attente d'un poste d'enseignant en Antenne Scolaire Mobile (ASM) correspondant à leur mode de vie et aux exigences de déplacement de ces familles. Le poste d'enseignant a été obtenu à la rentrée 2009 et est actuellement rattaché à l'Ecole Notre Dame de Carentan.

L'Association est composée d'une cinquantaine d'adhérents. Lors de la dernière assemblée générale, l'ASET-Manche est devenue ASET-Normandie.

L'ASET-Normandie est une association qui intervient auprès des familles tsiganes qui vivent en véhicules hippomobiles. Son but est de préparer les enfants à la scolarisation et de les aider dans les premiers apprentissages. Des enseignants retraités bénévoles interviennent régulièrement sur les lieux de vie des familles, tant dans les départements de la Manche que du Calvados.

Ils proposent des activités éducatives et soutiennent le travail de l'enseignant de l'ASM. Dans un souci de cohésion, ils collaborent étroitement avec celui-ci et son école de rattachement.

Dans un souci d'ouverture, l'ASET-Normandie organise fréquemment pour les enfants et les jeunes des sorties découvertes, des visites, des rencontres auxquelles participent les familles et les membres de l'association, créant ainsi du lien social.

L'ASET-Normandie participe avec les autres associations partenaires aux rencontres et réflexions proposées par les instances en charge des Gens du voyage.

Exemple de projet soutenu par l'A.S.E.T-Normandie et mis en œuvre dans la Manche et le Calvados :

ANTENNE SCOLAIRE MOBILE

L'Antenne Scolaire Mobile (ASM), dispositif mis en place dans l'enseignement privé, s'adresse aux enfants des gens du voyage hippomobiles qui ne fréquentent pas les aires d'accueil aménagées.

- L'origine et le financement du projet.

L'institut Notre Dame de Carentan est un établissement scolaire privé sous contrat avec l'État. Le projet d'ASM y a vu le jour par le biais de l'association ASET (Aide à la Scolarisation des Enfants Tziganes) allant à la rencontre des enfants du voyage pour favoriser leur accès à l'éducation. Celle-ci a financé l'achat du camion servant de classe itinérante.

Le poste d'enseignement a été obtenu dans le cadre du plan Espoir Banlieue. L'enseignant est rémunéré par l'État et les frais de fonctionnement (carburant, entretien, fournitures...) sont réglés par l'école.

L'ASM a vocation à être une passerelle vers le système scolaire classique : on souhaite que les enfants des gens du voyage puissent s'intégrer à terme dans une école ou un collège « traditionnels ».

- Les enfants scolarisés.

L'enseignant se déplace dans le département de la Manche et du Calvados en fonction du déplacement des familles. Il s'occupe de 11 familles ayant des liens de parenté et vivant dans des roulottes tirées par

des chevaux. Il enseigne à 48 enfants âgés de 3 à 18 ans qui n'ont jamais été scolarisés et n'ont pas commencé d'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Les parents sont très fiers que leurs enfants apprennent à lire et à écrire d'autant plus qu'ils n'ont eux-mêmes pas été scolarisés.

- L'organisation de l'enseignement en ASM.

Le professeur sillonne les routes depuis septembre 2009. L'enseignant téléphone aux familles pour les informer de sa venue. La fréquence des rencontres est variable en fonction du déplacement et du regroupement ou non des familles. En fonction du nombre d'enfants présents l'ASM reste une journée entière ou une demi-journée.

Comme dans une classe ordinaire, les enfants participent à des sorties pédagogiques, des classes découvertes, parfois avec les autres enfants de l'école Notre Dame de Carentan. En raison de leurs craintes, les parents sont réticents à les laisser partir. Le fait qu'ils acceptent de les lui confier démontre qu'une relation de confiance s'est établie. L'enseignant relève d'ailleurs que sans confiance le système ne peut fonctionner.

A.S.A.V.

A.S.A.V.

Association pour l'Accueil des Voyageurs

317-325, rue de la Garenne

92000 NANTERRE

Tél. 01.47.80.15.87 Fax 01.42.42.13.18

E-mail : asav92@wanadoo.fr

Actions et activités :

Défense des droits et action militante

Lutte contre les discriminations

Habitat et séjour

Économie (entreprise d'insertion...)

Formation et scolarisation

RSA

- Domiciliation
- suivi d'insertion

Santé

- médiation sanitaire (plus d'informations sur le site : www.mediation-sanitaire.org)

Annexe 5 : Liste des structures partenaires avec leur objet

SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE

SOLIHA est le premier réseau associatif national au service des personnes et du logement. Ses missions portent sur l'amélioration de l'habitat afin d'assurer à tous des conditions de vie décentes, lutter contre la crise du logement et favoriser la cohésion et la mixité sociale sur le territoire. La personne est toujours placée au cœur du projet d'habitat, ses habitudes sont respectées, son autonomie préservée.

SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE héberge le **poste de coordination départementale de l'accueil des gens du voyage**, le centre social labellisé par la CAF et le poste de médiation sanitaire.

LES MISSIONS DE LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

Assurer un rôle de veille, d'alerte et d'assistance auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental sur la mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage et sur la gestion des flux sur les différentes aires de stationnement.

LES OBJECTIFS

- Conseiller les élus (Maires, Présidents d'EPCI et Conseillers Départementaux) pour la mise en œuvre des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et pour les pérenniser dans le temps, tant dans les domaines de la conception des aires, de la gestion que de l'accompagnement social.
- Faciliter la mise en œuvre de solutions, par sa vision d'ensemble, en assurant le lien avec les différents acteurs et établissant si nécessaire des contacts réguliers avec les départements limitrophes.

- Assurer des missions de médiation entre les gens du voyage, les élus et les propriétaires privés, notamment dans le cadre des grands rassemblements.
- Veiller à la prise en compte de la situation des gens du voyage, dans les dispositifs départementaux en matière de santé, d'accès au droit commun, de scolarisation et travailler à cet effet avec les partenaires concernés.
- Faciliter les relations entre les familles et les différents services de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Tenir informés les services de l'Etat et le Conseil Départemental des avancées et des difficultés de mise en œuvre du schéma départemental et formuler des propositions.
- Apporter des éléments de connaissance sur les besoins de sédentarisation afin d'inciter à leur prise en compte dans le PDALPD et les PLH.

LA MISE EN ŒUVRE

- Conduire des actions de médiation à la demande de l'Etat, des élus et, dans des conditions restant à définir, des gens du voyage.
- Mettre en place des outils d'information à destination des acteurs et des gens du voyage.
- Animer des réunions avec les maires et gestionnaires de terrains, à l'échelle des EPCI, pour faciliter la cohérence des politiques, et veiller à l'harmonisation des pratiques à l'échelle du département.
- Co-organiser avec chaque pilote les différentes réunions des groupes de travail du schéma départemental des gens du voyage,
- S'informer des pratiques des autres départements et en informer les élus, afin de mutualiser les expériences et proposer si nécessaire des

actions interdépartementales.

- Préparer les grands passages :
 - en travaillant sur l'anticipation et la préparation de ces grands passages par la réalisation d'un guide des grands passages
 - en recherchant des terrains
 - en rencontrant les responsables de groupes de voyageurs, les élus, et les propriétaires
 - en travaillant sur une procédure d'accueil départemental, régional et interrégionale
- Être un lien avec les gestionnaires d'aires pour connaître l'évolution de l'occupation des terrains
- Évaluer les besoins et les réponses possibles pour les occupations saisonnières notamment sur la côte.
- Rencontrer les acteurs intervenant auprès des gens du voyage dans l'objectif d'améliorer la prise en compte de leur situation dans les dispositifs mis en place et proposer des modalités de travail adapté entre les partenaires.

SOLHA TERRITOIRES EN NORMANDIE

8, boulevard Jean MOULIN

CS 25362

14053 CAEN Cedex 4

Tél : 02 31 86 70 50

LE CENTRE SOCIAL ITINERANT

Le projet du centre social itinérant s'articule autour de 3 grands axes :

- Améliorer l'accès aux droits, l'intégration et la promotion des gens du voyage
- Accompagner à la scolarité et à l'accès aux savoirs
- Animer et soutenir les liens parents/enfants, favoriser l'accès à la vie sociale et culturelle



Le centre social se propose ainsi d'accompagner une centaine de personnes sur 3 aires d'accueil permanentes et environ 300 personnes en hors site. La quantification du public est délicate étant donné l'itinérance des familles et la « géométrie variable » des groupes familiaux.

CONTACTS

- Coordination/médiation : 06 80 05 57 68
- Centre Social Itinérant : 02 31 86 60 22 / 06 76 77 82 40
- Médiation Santé : 06 84 79 53 22

Carif-Oref de Normandie

Créé le 1^{er} janvier 2018, le Carif-Oref de Normandie porte des missions d'information, d'animation et de professionnalisation dans le champ de l'emploi-formation-orientation. Cette entité résulte de la fusion du CREFOR (Rouen) et de l'ERREFOM (Caen).

Il regroupe et met en œuvre :

- des activités d'information sur la formation professionnelle
- des travaux d'observation (secteurs, métiers, territoires, parcours de formation, insertion professionnelle)
- un centre de ressources documentaires et pédagogiques
- un programme de professionnalisation des acteurs
- un centre ressources illettrisme

Le centre ressources d'illettrisme travaille avec le chargé de mission régionale ANLCI (agence nationale de lutte contre l'illettrisme) rattaché à la Préfecture de région.

Le site IPI centralise toutes les informations sur l'illettrisme : www.ipi-normandie.fr

Adresse :

Carif-Oref de Normandie
Site de Caen
Unicité-Bât A – 10 rue Alfred Kastler – 14000 Caen
Tél : 02 31 95 52 00

Site de Rouen
Pôle Régional des Savoirs – 115 Bd de l'Europe
BP 1152
76176 Rouen cedex
Tél : 02 35 73 77 82

Site : <http://www.cariforefnormandie.fr>

Graphisme et mise en page :

Séverine Bernard - DREAL Normandie

Crédits photos :

Photos de la couverture : Dominique Lorieux/TERRA

